

Régime à risques
partagés des employés
des hôpitaux du
Nouveau-Brunswick
membres du SCFP

Rapport d'évaluation actuarielle au
31 décembre 2023

Rapport préparé en septembre 2024

Numéro d'enregistrement :
Agence du revenu du Canada : 0385849
Surintendant des pensions du N.-B. : NB 0385849

Table des matières

Introduction	2
Section 1 – Évaluation de la politique de financement	5
Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques	15
Section 3 – Évaluation sur une base de permanence	19
Section 4 – Évaluation de liquidation hypothétique	23
Section 5 – Scénarios défavorables mais plausibles	29
Annexe A – Actif	35
Annexe B – Données sur la participation	38
Annexe C – Hypothèses de projection stochastique et divulgation	43
Annexe D – Sommaire des dispositions du régime	59
Annexe E – Résumé de la politique de financement	66
Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime	70

Introduction

Au 1^{er} juillet 2012, le Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« ancien régime SCFP ») a été converti pour devenir le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« RRP SCFP »).

L'évaluation dont il est question dans le présent rapport a été effectuée au 31 décembre 2023 à l'intention du conseil des fiduciaires (les « fiduciaires »), de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et du surintendant des pensions (le « surintendant ») aux fins suivantes :

- Documenter les résultats de l'évaluation de la politique de financement, conformément au paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (la « LPP ») et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du Règlement 2012-75 (le « Règlement »), et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- Documenter les résultats des procédures de gestion des risques, conformément à l'alinéa 100.7(1)e) de la LPP;
- Documenter les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence exigée en vertu du paragraphe 14(1) du Règlement 2012-75 afin de déterminer le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur au titre du RRP SCFP conformément au paragraphe 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « LIR ») et fournir l'opinion actuarielle connexe; et
- Consigner les résultats de l'évaluation de liquidation hypothétique du RRP SCFP exigée conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, et fournir l'opinion actuarielle connexe.

Le conseil des fiduciaires demande également les approbations suivantes au surintendant, conformément aux exigences de la LPP et de son Règlement :

- Approbation de la table de mortalité générationnelle utilisée dans l'évaluation de la politique de financement exigée conformément au sous-alinéa 14(7)c)(ii) du Règlement 2012-75;
- Approbation du modèle d'appariement de l'actif et du passif utilisé, y compris les hypothèses de projection stochastique présentées à l'annexe C, comme l'exige le paragraphe 15(1) du Règlement 2012-75;
- Approbation des hypothèses économiques utilisées dans le modèle d'appariement de l'actif et du passif décrites à l'annexe C, conformément au paragraphe 15(3) du Règlement 2012-75.

Les fiduciaires du RRP SCFP ont retenu les services de TELUS Santé afin de préparer le présent rapport.

La dernière évaluation actuarielle dont le rapport a été préparé pour le RRP SCFP avait été effectuée au 31 décembre 2022.

L'approche de liquidation hypothétique a été mise à jour pour tenir compte des conditions du marché à la date d'évaluation.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle pour le RRP SCFP devra être produit au plus tard un an après la date du présent rapport, conformément aux exigences du paragraphe 100.61(1) de la LPP.

Événements subséquents

Le 13 décembre 2023, la *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension* (LPTRP) a reçu la sanction royale. La LPTRP fournit un cadre pour le transfert de l'actif et du passif des régimes à prestations déterminées existants (régimes de départ) à des régimes à risques partagés existants (régimes à risques partagés d'arrivée),

convertissant ainsi les prestations prévues par les régimes de départ en prestations prévues par un régime à risques partagés. Nous croyons savoir que le RRP SCFP est l'un des régimes susceptibles d'être un régime à risques partagés d'arrivée en vertu de la LPTRP. Au moment de la rédaction du présent rapport, nous n'avons connaissance d'aucun protocole d'entente entre les parties où le RRP SCFP ferait l'objet d'un transfert en vertu de la LPTRP et nous n'avons donc apporté aucun rajustement aux résultats du présent rapport pour tenir compte de l'incidence potentielle de la LPTRP. Si un transfert a lieu à l'avenir en vertu de la LPTRP, l'incidence de ce transfert sera révélée dans les évaluations futures.

L'Institut canadien des actuaires (ICA) a récemment publié un rapport sur les tendances en matière d'amélioration de la mortalité au Canada. Ce rapport suggère que les améliorations futures de la mortalité pourraient être plus importantes que celles présumées auparavant. À l'heure actuelle, l'ICA n'a pas encore recommandé ou rendu obligatoire l'utilisation d'une hypothèse d'amélioration de la mortalité pour remplacer les tables CPM-B actuellement utilisées pour le calcul des valeurs actualisées dans les régimes de retraite à prestations déterminées ou pour les évaluations actuarielles ou de liquidation hypothétique. Ainsi, les résultats de la présente évaluation ne tiennent pas compte de l'incidence qu'une modification de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité aurait sur le régime. Si une modification est apportée à l'hypothèse d'amélioration de la mortalité à l'avenir, son incidence sera révélée dans les évaluations futures.

En 2021, les travailleurs paramédicaux et les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés ont commencé à participer au Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (le « RRP de CES »). Ces participants conservent les droits acquis à l'égard des prestations constituées au titre du RRP SCFP, le cas échéant, avant la date de mutation. Selon le paragraphe 100.61(2) de la LPP, lorsqu'il y a une importante baisse du nombre de participants dans un régime à risques partagés, l'administrateur est tenu d'évaluer les répercussions financières sur le régime et de formuler des recommandations quant à toute mesure corrective devant être prise. Le 25 mars 2022, le conseil des fiduciaires a transmis au ministère des Finances et du Conseil du Trésor, à la section locale 1252 du SCFP du Conseil des syndicats hospitaliers du Nouveau-Brunswick et au surintendant des pensions un rapport faisant état des répercussions financières du transfert des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés au RRP SCFP et des mesures correctives recommandées conformément aux exigences du paragraphe 100.61(2) de la LPP.

Le 30 juin 2022, le conseil des fiduciaires a reçu en copie conforme une lettre de la part du surintendant des pensions adressée au ministère des Finances et du Conseil du Trésor ainsi qu'à la section locale 1252 du SCFP du Conseil des syndicats hospitaliers du Nouveau-Brunswick, indiquant que le transfert des travailleurs paramédicaux et des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés au RRP de CES constitue une baisse importante du nombre de participants, et qu'il faut donc y remédier.

Le 21 septembre 2022, le conseil des fiduciaires a reçu une lettre du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, indiquant que le gouvernement provincial ne consentait pas à une augmentation du taux de cotisation de l'employeur à titre de mesure corrective pour compenser la réduction du nombre de participants actifs liée au changement d'affiliation syndicale. Le conseil des fiduciaires a répondu à cette lettre en indiquant qu'il n'était pas d'accord avec les raisons invoquées par le gouvernement provincial pour rejeter la nécessité de mettre en place des mesures correctives.

Au moment de rédiger le présent rapport, nous n'avons pas été informés de la mise en œuvre de mesures correctives. Par conséquent, nous n'avons effectué aucun rajustement aux résultats figurant dans ce rapport pour tenir compte des mesures correctives futures, le cas échéant.

Nous n'avons connaissance d'aucun autre événement subséquent à la date d'évaluation qui aurait eu une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

Changements apportés depuis la dernière évaluation

Dans le cadre du plan d'utilisation de l'excédent de financement, les bonifications des prestations ci-dessous ont été accordées à la suite de l'évaluation au 31 décembre 2022; elles prennent effet 12 mois après la date d'évaluation et sont incluses dans la présente évaluation :

- Étape 1 – Augmentation au coût de la vie de 3,60 % appliquée à toutes les pensions constituées et pensions en cours de versement.

Les recommandations et opinions contenues dans ce rapport ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et les responsabilités des fiduciaires ou des participants à l'égard du fonds de pension.


Les résultats de l'évaluation actuarielle ne sont que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et des méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le futur coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime et sur les futurs résultats des procédures de gestion des risques, qui, à leur tour, auront une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. Ces gains ou ces pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Restriction d'utilisation du rapport

Ce rapport a été préparé à l'intention des fiduciaires. Il sera également déposé auprès du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport et son contenu ne peuvent être distribués, publiés, mis à la disposition d'une autre personne ou utilisés par quiconque sans l'autorisation écrite expresse de TELUS Santé, sauf et uniquement dans la mesure permise par toute loi applicable.

Les soussignés sont disponibles pour fournir tout renseignement ou toute explication supplémentaire, le cas échéant, concernant ce rapport.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 24 octobre 2024

Date

Le 24 octobre 2024

Date

Section 1 – Évaluation de la politique de financement

Une évaluation annuelle de la politique de financement du régime est requise conformément au paragraphe 100.61(1) de la LPP et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du Règlement 2012-75. Les résultats de cette évaluation pour le RRP SCFP au 31 décembre 2023 sont présentés ci-après.

Les résultats de l'évaluation de la politique de financement présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements concernant l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données sur la participation de l'annexe B, sur les dispositions du régime résumées à l'annexe D, et sur la politique de financement résumée à l'annexe E du présent rapport. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont présentées plus loin dans cette section.

Niveau de provisionnement selon l'évaluation de la politique de financement

Le niveau de provisionnement du RRP SCFP selon l'évaluation de la politique de financement est établi en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif actuariel selon cette évaluation. Ce passif repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement du RRP SCFP selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2023 et les résultats de l'évaluation précédente au 31 décembre 2022 sont présentés ci-dessous.

Tableau 1.1 – Niveau de provisionnement selon l'évaluation de la politique de financement

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	\$	\$
Valeur marchande de l'actif		
Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	1 154 871 000	1 097 621 000
Passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement		
Participants actifs	299 460 000	289 080 000
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	202 694 000	195 729 000
Retraités et bénéficiaires	672 435 000	635 558 000
Remboursements en suspens	263 000	324 000
Passif actuariel total selon l'évaluation de la politique de financement	1 174 852 000	1 120 691 000
Excédent (déficit) selon l'évaluation de la politique de financement	(19 981 000)	(23 070 000)
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison [calculé conformément à l'alinéa 14(6)e) du Règlement 2012-75]	98,3 %	97,9 %

Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après présente le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, qui correspond à la valeur des prestations de pension constituées au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation. Il compare le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement aux cotisations des participants et de l'employeur afin de déterminer le taux de cotisation versé au régime en excédent du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique

de financement. Les résultats pour l'année suivant le 31 décembre 2023 ainsi que les résultats de l'évaluation précédente au 31 décembre 2022 sont présentés ci-dessous.

Tableau 1.2 – Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

	Année suivant le 31 décembre 2023		Année suivant le 31 décembre 2022	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
A. Cotisations des participants et de l'employeur	57 112 000	19,1 %	52 065 000	19,1 %
B. Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	30 070 000	10,0 %	27 107 000	9,9 %
C. Cotisations excédentaires (A. – B.)	27 042 000	9,1 %	24 958 000	9,2 %
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	299 015 000		272 593 000	

Détermination du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

Le tableau ci-après présente le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans calculé conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)f) du Règlement 2012-75. Ce coefficient est utilisé abondamment par la politique de financement pour déterminer les mesures que doivent prendre les fiduciaires aux termes du plan de redressement du déficit de financement et du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement. Le détail du calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans figure ci-après en date du 31 décembre 2023, accompagné des résultats obtenus dans l'évaluation précédente au 31 décembre 2022.

Tableau 1.3 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
A. Valeur marchande de l'actif	1 154 871 000	1 097 621 000
B. Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années [calculée conformément à l'alinéa 14(6)c) du Règlement]	336 057 000	307 982 000
C. Passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement	1 174 852 000	1 120 691 000
D. Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans [(A. + B.) / C.]	126,9 %	125,4 %

Rapprochement entre le niveau de provisionnement selon l'évaluation de la politique de financement et celui de l'évaluation précédente

Le tableau ci-après décrit l'évolution du niveau de provisionnement du régime entre la dernière évaluation de la politique de financement, au 31 décembre 2022, et cette évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2023.

Tableau 1.4 – Rapprochement du niveau de provisionnement

	\$	\$
Excédent (déficit) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2022		(23 070 000)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur l'excédent de financement (déficit)	(1 154 000)	
Cotisations excédentaires par rapport au coût d'exercice	27 622 000	
Coût de la mise en œuvre de l'étape 1 à compter du 1 ^{er} janvier 2024	(40 032 000)	
Total		(13 564 000)
Excédent (déficit) prévu selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2023		(36 634 000)
Gains (pertes) actuariels découlant des facteurs suivants :		
Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	16 754 000	
Retraites	(68 000)	
Cessations d'emploi	(496 000)	
Mortalité	2 563 000	
Frais d'administration supérieurs aux prévisions	(1 009 000)	
Autres facteurs	(1 091 000)	
Total		16 653 000
Excédent (déficit) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2023		(19 981 000)

Rapprochement du coût d'exercice

Le tableau suivant présente les facteurs ayant contribué à l'évolution du coût d'exercice entre la dernière évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2022, et cette évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2023.

Tableau 1.5 – Rapprochement du coût d'exercice

	% de la masse salariale
Coût d'exercice au 31 décembre 2022	9,9 %
Incidence des autres changements démographiques	(0,20 %)
Incidence des changements apportés aux hypothèses actuarielles	0,30 %
Coût d'exercice au 31 décembre 2023	10,0 %

Méthodes actuarielles de l'évaluation de la politique de financement

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif utilisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement correspond à sa juste valeur marchande. Il s'agit d'une exigence de l'alinéa 14(6)d) du Règlement 2012-75.

Méthode d'évaluation actuarielle

Le passif actuariel et le coût d'exercice total selon l'évaluation de la politique de financement ont été calculés à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75.

Le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actualisée des prestations constituées par les participants au titre des années de service antérieures à la date d'évaluation; il tient compte des hypothèses actuarielles décrites ci-après. Il demeure entendu qu'il ne tient pas compte de l'incidence des augmentations salariales futures, le cas échéant, ni de l'incidence de toute majoration future des prestations constituées en raison de l'ajustement au coût de la vie ou de toute autre majoration pouvant être accordée de temps à autre par les fiduciaires, conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement.

Le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actualisée des prestations que les participants devraient accumuler dans l'année suivant la date d'évaluation. Une estimation des augmentations salariales a été effectuée pour calculer le coût d'exercice estimatif ainsi que les cotisations estimatives des participants et de l'employeur pendant l'année suivant la date d'évaluation.

Le ratio du coût d'exercice total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser à long terme si le profil démographique des participants actifs et des participants invalides demeure stable. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et invalides entraînera une augmentation de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toute autre fin, l'âge utilisé est l'âge des participants à l'anniversaire de naissance le plus près.

Hypothèses actuarielles de l'évaluation de la politique de financement

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont résumées dans le tableau ci-après. Toutes les hypothèses sont identiques à celles utilisées lors de l'évaluation précédente, à l'exception de l'hypothèse relative aux frais d'administration.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures de la politique de financement. Ces gains ou ces pertes pourront influencer, entre autres choses, sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime qui, à son tour, aura une

incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages indiqués sont annualisés.

Tableau 1.6 – Hypothèses pour l'évaluation actuarielle de la politique de financement

		31 décembre 2023							
Taux d'actualisation		5,00 % par année							
Augmentations salariales pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût d'exercice seulement, et y compris les augmentations liées aux promotions)		2,60 % par année							
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût d'exercice seulement)		2,60 % par année							
Mortalité		Hommes : table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ), avec projection selon l'échelle d'amélioration CPM-B combinée à un facteur d'ajustement de 140 %							
		Femmes : table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ), avec projection selon l'échelle d'amélioration CPM-B combinée à un facteur d'ajustement de 125 %							
Retraite		Âge à la date de conversion							
Âge de retraite	Moins de 25 ans ou adhésion au régime après la date de conversion	Âge à la date de conversion							
		De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus
55 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %
56 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %
57 ans	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %
58 ans	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
59 ans	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
60 ans	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %
61 ans	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %
62 ans	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %
63 ans	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
64 ans	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
65 ans	25 %	22,5 %	20 %	17,5 %	15 %	12,5 %	10 %	7,5 %	5 %

31 décembre 2023

Cessation d'emploi	Âge	Hommes et femmes
Échantillonnage des taux de cessation de participation autres que pour cause de décès, d'invalidité ou de retraite	20 ans	8,8 %
	25 ans	8,2 %
	30 ans	7,2 %
	35 ans	6,3 %
	40 ans	5,3 %
	45 ans	4,4 %
	50 ans	3,4 %
	55 ans	0 %

Nous supposons que 25 % des participants choisiront un montant forfaitaire et que 75 % opteront pour une pension différée.

Intérêts sur les cotisations des participants	3,95 % par année
---	------------------

Frais	Une charge de 8 % est ajoutée au coût d'exercice total pour couvrir les frais d'administration non liés aux placements payables à même le fonds de pension. (Une charge de 5 % a été appliquée au 31 décembre 2022)
-------	--

Raisons justifiant les principales hypothèses actuarielles

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques et démographiques actuelles.

Inflation

Compte tenu de l'historique d'augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles, de la politique monétaire de la Banque du Canada et des prévisions à long terme du Conference Board du Canada, TELUS Santé estime que le taux d'inflation annuel à long terme devrait se situer entre 1,75 % et 2,25 %.

L'hypothèse d'inflation à long terme est de 2,10 % par année. Au Canada, l'inflation est demeurée près de l'objectif fixé par la Banque du Canada pendant une période de croissance économique soutenue lorsque des mesures de relance prises à la suite de la crise économique de 2008 étaient en place, ce qui offre une indication de la capacité de la Banque du Canada à gérer l'inflation. Le taux d'inflation au Canada a dépassé la cible établie par la Banque du Canada et même si tout porte à croire que l'inflation canadienne se maintiendra au-dessus de 2 % à court terme, nous croyons qu'une hypothèse de 2,10 % à long terme est appropriée. Cette hypothèse est identique à celle utilisée dans l'évaluation précédente.

Établissement du taux d'actualisation

Le tableau ci-après résume les facteurs qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement.

Tableau 1.7 – Établissement du taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement

	%
Rendement nominal à long terme prévu, fondé sur les résultats de notre analyse stochastique (à l'aide de la répartition cible de l'actif à long terme et incluant l'incidence du rééquilibrage et de la diversification)	6,12
Valeur ajoutée pour gestion active (ne dépassant pas les frais supplémentaires payés pour la gestion active [frais de gestion de placements totaux estimés à 0,30 %] par rapport aux frais de gestion passive [estimés à 0,10 %])	0,20
Marge pour écarts défavorables prévue (établie au départ pour atteindre une probabilité élevée de surpasser le taux d'actualisation au cours des 20 prochaines années)	(1,02)
Frais de placement prévus payables à même le fonds de pension	(0,30)
Taux d'actualisation	5,00

Le rendement nominal prévu à long terme par catégorie d'actif est présenté à l'annexe C. La répartition cible de l'actif utilisée dans les calculs se trouve dans la déclaration des politiques et des objectifs de placement adoptée par les fiduciaires, et est résumée dans le tableau A.4. Il convient de noter que les hypothèses quant au rendement des obligations tiennent compte des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses quant au rendement des actions et des placements non traditionnels sont davantage fondées sur des attentes à long terme.

Frais de gestion de placements

La provision pour les frais de gestion de placements payés à même le fonds de pension, qui est intégrée dans le taux d'actualisation, est de 0,30 % de l'actif basé sur les antécédents récents du régime et sur nos attentes au chapitre des frais de gestion futurs. Cette hypothèse est la même que celle utilisée lors de l'évaluation précédente.

Taux des augmentations salariales

Les augmentations salariales tiennent compte de l'inflation, de la croissance de la productivité (c'est-à-dire de l'augmentation réelle des gains d'emploi moyens supérieure à l'inflation) et des augmentations liées au rendement et aux promotions.

L'hypothèse relative aux augmentations du salaire de base est de 2,60 % par année (en fonction d'un taux d'inflation supposé de 2,10 % par année et d'un taux de croissance de la productivité et d'augmentations liées au rendement et aux promotions de 0,5 % par année). Il s'agit de la même hypothèse d'augmentation du salaire que celle de l'évaluation précédente. D'après des études antérieures, les augmentations liées au rendement et aux promotions pour ce groupe ne prévoient que peu de mouvement vers l'obtention d'un salaire plus élevé durant une carrière.

Mortalité

Nous avons utilisé la table de mortalité CPM-2014Publ et l'échelle d'amélioration CPM-B, publiées par l'Institut canadien des actuaires et qui varient selon le sexe, l'âge et l'année civile.

Une étude de mortalité a été réalisée en 2021, à l'aide de l'expérience du régime de 2013 à 2019. Cette étude a révélé que les taux de mortalité du régime sont demeurés plus élevés que ceux calculés à l'aide de la table de mortalité et de l'échelle de projection standards, et en particulier, une expérience de mortalité des hommes plus élevée que ce qui avait été antérieurement présumé. Par conséquent, et en tenant compte de la crédibilité statistique de l'expérience, des facteurs d'ajustement de 140 % pour les hommes et de 125 % pour les femmes

sont maintenant utilisés. Ces ajustements concernent tous les participants avant et pendant la retraite. Cette hypothèse est la même que celle utilisée lors de l'évaluation précédente.

Les taux de mortalité décrits ci-dessus produisent l'espérance de vie des femmes et des hommes présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1.8 – Espérance de vie des femmes et des hommes

Femmes		Espérance de vie selon l'âge en...			
Âge	2024	2029	2034	2039	2044
55 ans	32,9	33,1	33,4	33,7	33,9
60 ans	28,1	28,3	28,6	28,8	29,0
65 ans	23,4	23,6	23,9	24,1	24,3
70 ans	19,0	19,2	19,4	19,6	19,8
75 ans	14,7	14,9	15,1	15,3	15,5
80 ans	10,8	11,0	11,2	11,3	11,5

Hommes		Espérance de vie selon l'âge en...			
Âge	2024	2029	2034	2039	2044
55 ans	29,9	30,2	30,4	30,7	31,0
60 ans	25,3	25,6	25,8	26,1	26,3
65 ans	20,8	21,1	21,3	21,6	21,8
70 ans	16,5	16,8	17,0	17,2	17,4
75 ans	12,5	12,7	12,9	13,1	13,3
80 ans	8,9	9,0	9,2	9,3	9,5

Cessation d'emploi

Les taux de cessation d'emploi sont fondés sur une analyse des données du régime du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017. Nous avons tenu compte des cessations d'emploi de participants choisissant un versement forfaitaire et des cessations d'emploi de participants suspendus ou avec une pension différée en supposant que 25 % des participants choisiront un montant forfaitaire et que les 75 % restants opteront pour une pension différée. Les taux de cessation d'emploi s'appliquent tant aux hommes qu'aux femmes, comme il est indiqué dans le tableau 1.6, et sont les mêmes que ceux utilisés lors de la dernière évaluation.

Taux d'augmentation du MGAP

Dans cette évaluation, nous avons maintenu l'hypothèse que le MGAP augmentera au même taux que le salaire. En conséquence, nous avons utilisé un taux de 2,60 % par année. Le MGAP est automatiquement mis à jour à son niveau de base révisé à la date de chaque évaluation. Il s'agit de la même hypothèse d'augmentation du MGAP que celle de l'évaluation précédente.

Retraite

Puisque les subventions pour retraite anticipée changent pour les années de service après la date de conversion, nous croyons que les participants commenceront lentement à reporter leur départ à la retraite au fur et à mesure

que nous nous éloignerons de la date de conversion. Par conséquent, nous avons adopté des hypothèses de retraite qui varient en fonction de l'âge des participants à la conversion et une dernière hypothèse de retraite pour les nouveaux participants adhérant au régime après la conversion. On suppose qu'en moyenne, un participant plus jeune à la date d'évaluation prendra sa retraite plus tard qu'un participant plus âgé à la même date. Nous avons opté pour cette hypothèse lors de la conversion initiale du régime en un régime à risques partagés, et l'avons conservée pour cette évaluation. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse afin d'en évaluer le caractère raisonnable.

Intérêts sur les cotisations des participants

Le taux d'intérêt crédité sur les cotisations obligatoires des participants est égal au taux de rendement annuel du fonds. Au moment de la cessation d'emploi d'un participant, les cotisations excédentaires, s'il y en a, sont calculées après l'indexation conditionnelle annuelle. Étant donné que le passif déterminé par l'évaluation de la politique de financement ne reflète pas l'indexation future, l'hypothèse du taux d'intérêt crédité sur les cotisations aux fins de l'évaluation de la politique de financement est égale au taux de rendement prévu à long terme, déduction faite de l'hypothèse d'inflation, arrondi à 0,05 %. Ce taux net est de 3,95 % par année au 31 décembre 2023 et demeure inchangé depuis le 31 décembre 2022.

Opinion sur l'évaluation de la politique de financement


À notre avis, pour les besoins de la section portant sur l'évaluation de la politique de financement du présent rapport :

- les données sur la participation sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation de la politique de financement et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans le cadre de cette évaluation de la politique de financement étaient raisonnables et conformes aux objectifs du régime au moment où le présent rapport a été préparé. Les hypothèses de l'évaluation de la politique de financement sont cohérentes avec les données du modèle stochastique.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 24 octobre 2024

Date

Le 24 octobre 2024

Date

Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques

Réalisation des objectifs de gestion des risques

Le régime a été conçu pour réaliser ou surpasser les objectifs de gestion des risques prescrits par la LPP et le Règlement 2012-75. Certaines procédures ont été mises en place pour évaluer si ces objectifs peuvent être atteints compte tenu des règles relatives aux cotisations et des prestations prévues dans le cadre du régime. Ces objectifs et ces procédures sont présentés séparément ci-après, de même que les résultats de l'analyse stochastique qui sont pertinents selon la LPP au 31 décembre 2023.

Objectifs de gestion des risques

L'objectif principal de gestion des risques en vertu de la LPP est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne soient pas réduites sur une période de 20 ans après l'évaluation.

Cet objectif est mesuré en tenant compte des plans de gestion du financement suivants :

- Plan de redressement du déficit de financement, exception faite de la réduction des prestations de base antérieures; et
- Plan d'utilisation de l'excédent de financement, à l'exclusion des changements permanents des prestations.

Le plan de redressement du déficit de financement et le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont décrits aux sections V et VI, respectivement, de la politique de financement.

En vertu de la LPP, la gestion des risques vise deux objectifs secondaires, à savoir :

1. En moyenne, accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (de tous les participants) qui dépasse 75 % de l'IPC sur une période de 20 ans;
2. En moyenne, s'attendre à procurer, au cours des 20 prochaines années, au moins 75 % de la valeur des prestations accessoires, telles qu'elles sont décrites dans les documents du régime, à la conversion.

Pour atteindre ces objectifs, les prestations de base comprennent les années de service supplémentaires accumulées par les participants et toute indexation conditionnelle accordée en fonction du rendement financier de chaque scénario mis à l'épreuve.

Si, dans le cadre du test, un scénario permet l'indexation dans une année future donnée, le montant de l'indexation conditionnelle fait alors partie des prestations de base devant être protégées. Autrement dit, les prestations de base sont rajustées dynamiquement en fonction des résultats de l'analyse stochastique pour chaque scénario économique mis à l'épreuve.

Procédures de gestion des risques

On mesure les objectifs de gestion des risques à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif combiné à des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

Les objectifs de gestion des risques ont été mis à l'épreuve au 31 décembre 2023, date du présent rapport. Les résultats de cette mise à l'épreuve, combinés à ceux de l'évaluation actuarielle de la politique de financement à la même date, détermineront les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou pourrait envisager, conformément aux dispositions de la politique de financement.

L'objectif principal de gestion des risques doit être atteint ou dépassé :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de conversion); il a été atteint selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date;
- à la date où est apporté un changement permanent de la prestation, au sens du Règlement;
- à la date de bonification de la prestation, au sens du Règlement; ou
- à la date d'application de rajustements des cotisations.

Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2018, lorsque la bonification de la prestation concorde avec l'indexation conditionnelle, une telle bonification pourrait être mise en œuvre à condition qu'il y ait une probabilité d'au moins 95,0 % que les prestations de base antérieures ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années et que le conseil des fiduciaires confirme que la composition de l'actif du régime n'a pas changé de façon à augmenter les risques de placement dans les six mois précédant l'entrée en vigueur de l'indexation conditionnelle.

Les objectifs secondaires de gestion des risques doivent être atteints ou dépassés :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de conversion); ils ont été atteints selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date; ou
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent de la prestation, au sens du Règlement.

Les termes « changement permanent de la prestation » et « bonification de la prestation » sont définis comme suit :

Par « changement permanent de la prestation », on entend un changement ayant pour objet de changer en permanence la formule du calcul des prestations de base ou des prestations accessoires après la date du changement, y compris un changement effectué conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Par « bonification de la prestation », on entend un rajustement actualisé pour des périodes antérieures ou une augmentation des autres prestations accessoires que permet la politique de financement.

Hypothèses additionnelles selon la politique de financement aux fins de l'analyse stochastique

D'autres hypothèses sont nécessaires pour l'analyse stochastique, conformément aux procédures de gestion des risques du régime. Ces hypothèses additionnelles servent à établir la participation future au régime, la masse salariale future, le niveau futur des flux monétaires entrants et sortants du régime, comme les cotisations des participants et de l'employeur, les coûts d'exercice, le versement des prestations et les frais pour les 20 prochaines années. Ces flux monétaires sont calculés sur une base déterministe pour chaque année suivant la date d'évaluation pendant une période de 20 ans, et permettent d'établir le passif actuariel et l'actif selon l'évaluation de la politique de financement à chaque prochaine date, ainsi que la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours d'une période de 15 ans, conformément à l'alinéa 14(6)c) du Règlement 2012-75.

Tableau 2.1 – Autres hypothèses de l'évaluation actuarielle de la politique de financement aux fins des projections du passif actuariel et des flux monétaires futurs

31 décembre 2023				31 décembre 2022		
Nouveaux entrants	Chaque participant est remplacé à sa cessation d'emploi ou à sa retraite par un nouvel entrant, de façon à ce que la population active enregistre une diminution nette de 0,5 % la première année et se stabilise pour les 19 années suivantes. On suppose que les nouveaux entrants seront composés à 70 % de femmes et à 30 % d'hommes.			Chaque participant est remplacé à sa cessation d'emploi, à son décès ou à sa retraite par un nouvel entrant, de façon à ce que la population active enregistre une diminution nette de 0,5 % par année pendant 2 ans et se stabilise pour les 18 années suivantes. On suppose que les nouveaux entrants seront composés à 75 % de femmes et à 25 % d'hommes.		
Répartition des nouveaux entrants et salaire à l'adhésion	Âge	Répartition	Salaire annualisé moyen à l'adhésion	Âge	Répartition	Salaire annualisé moyen à l'adhésion
	25 ans	35 %	47 000 \$	25 ans	40 %	45 000 \$
	35 ans	30 %	47 000 \$	35 ans	25 %	45 000 \$
	45 ans	20 %	47 000 \$	45 ans	20 %	45 000 \$
	55 ans	15 %	47 000 \$	55 ans	15 %	45 000 \$
Pourcentage d'heures travaillées						90 %
Inflation		2,10 % par année		2,10 % par année		
Augmentations salariales		2,60 % par année		2,60 % par année		
Augmentations du MGAP		2,60 % par année		2,60 % par année		
Intérêts sur les cotisations des participants		3,95 % par année		3,95 % par année		

Résultats de l'analyse stochastique au 31 décembre 2023

L'analyse stochastique réalisée au 31 décembre 2023 tient compte des principaux éléments suivants :

- Les données sur la participation au 31 décembre 2023, résumées à l'annexe B;
- Les hypothèses économiques et démographiques au 31 décembre 2023 pour l'évaluation de la politique de financement, résumées à la section 1;
- La répartition cible de l'actif du fonds de pension, résumée dans le tableau A.4 de l'annexe A;
- Les hypothèses de projection stochastique, résumées à l'annexe C;
- Les procédures de gestion des risques décrites précédemment;
- Les dispositions du RRP SCFP résumées à l'annexe D;
- Le plan de redressement du déficit de financement présenté à la section V de la politique de financement du RRP SCFP (à l'exception de la réduction des prestations de base antérieures ou futures); et
- Le plan d'utilisation de l'excédent de financement présenté à la section VI de la politique de financement du RRP SCFP (excluant les changements permanents des prestations).

Selon ce qui précède, les résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques au 31 décembre 2023 sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 2.2 – Résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP	Résultat pour le RRP SCFP au 31 décembre 2023
<p>Objectif principal [paragraphe 7(1) du Règlement] –</p> <p>Atteindre une probabilité minimale de 97,5 % que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans</p>	<p>Pour appliquer l'indexation conditionnelle : 95,0 %</p> <p>Pour appliquer d'autres changements des prestations : 97,5 %</p>	<p>Plus de 99,95 %</p> <p>ATTEINT</p>
<p>Objectif secondaire 1 [alinéa 7(3)a) du Règlement] –</p> <p>L'indexation conditionnelle prévue des prestations de base des participants actifs pour les années de service précédant la date de conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;</p> <p>ou</p> <p>L'indexation conditionnelle prévue des prestations de base des retraités et des participants avec pension acquise différée pour les années de service avant la date de conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % des rajustements actualisés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il soit converti en un régime à risques partagés (c.-à-d. 2,0 % par année).</p>	<p>Nous avons estimé que l'effet combiné de l'objectif secondaire 1 pour les participants actifs, les retraités et les participants avec pension acquise différée représente une indexation moyenne de 70,0 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC).</p> <p>Remarque : Il s'agit du taux moyen pondéré de 75 % de l'IPC pour les participants actifs et de 66 ⅔ % de l'IPC pour les retraités et les participants avec pension acquise différée (75 % de 2,0 % par rapport au taux supposé de 2,25 % de l'IPC).</p>	<p>97,5 %</p> <p>de l'augmentation supposée de l'IPC</p> <p>ATTEINT</p>
<p>Objectif secondaire 2 [alinéa 7(3)b) du Règlement] –</p> <p>Le montant des prestations accessoires (autres que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend à accorder doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, dépasser 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.</p>	<p>75 % de la valeur des prestations accessoires sera accordée.</p>	<p>On prévoit que plus de 99,95 % de la valeur des prestations accessoires sera accordée (voir la remarque ci-dessous).</p> <p>ATTEINT</p>

Remarque : La politique de financement prévoit seulement la réduction d'un type de prestations accessoires conformément aux étapes 2 et 3 du plan de redressement du déficit de financement. Il s'agit du remplacement des réductions pour retraite anticipée visant les années de service postérieures à la date de conversion selon l'étape 2 et les années de service antérieures à la date de conversion selon l'étape 3, par une réduction actuarielle complète pour les participants qui ne sont pas encore admissibles à une pension immédiate. Afin de simplifier l'analyse stochastique et de demeurer prudent, chaque fois qu'une mesure est requise après l'étape 1 (hausse des cotisations), elle déclenche un « scénario de réduction des prestations » dans le but d'atteindre l'objectif principal de gestion des risques. Par conséquent, on s'attend en moyenne à ce que le résultat de l'objectif secondaire 2 ci-dessus excède le résultat de plus de 99,95 % du principal objectif de gestion des risques, bien au-delà du taux minimal de 75 % exigé en vertu de la LPP.

Section 3 – Évaluation sur une base de permanence

L'évaluation actuarielle sur une base de permanence a été effectuée conformément au paragraphe 14(1) du Règlement 2012-75 de la LPP afin de déterminer le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur au titre du RRP SCFP conformément au paragraphe 147.2(2) de la LIR et de fournir l'opinion actuarielle requise.

Niveau de provisionnement sur une base de permanence

Le niveau de provisionnement du RRP SCFP sur une base de permanence est établi en comparant la valeur actuarielle de l'actif au passif actuariel. Ce dernier repose sur les prestations constituées jusqu'à la date de l'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement comporte également une provision pour les ajustements au coût de la vie futurs accordés par les fiduciaires conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement. Ce type de provision est acceptable en vertu de l'alinéa 147.2(2)c) de la LIR.

Le tableau suivant présente le niveau de provisionnement sur une base de permanence au 31 décembre 2023 ainsi que les résultats comparatifs de la dernière évaluation sur une base de permanence, effectuée au 31 décembre 2020.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement sur une base de permanence

	31 décembre 2023	31 décembre 2020
	\$	\$
Juste valeur marchande de l'actif		
Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	1 154 871 000	1 079 999 000
Passif actuariel sur une base de permanence		
Participants actifs	464 347 000	687 819 000
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	322 035 000	164 244 000
Retraités et bénéficiaires	815 749 000	749 642 000
Remboursements en suspens	263 000	299 000
Passif actuariel total selon l'évaluation sur base de permanence	1 602 394 000	1 602 004 000
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation sur une base de permanence	(447 523 000)	(522 005 000)
Coefficient de capitalisation sur une base de permanence	72,1 %	67,4 %

Coût d'exercice résiduel sur une base de permanence

Le tableau ci-dessous résume le coût d'exercice résiduel estimatif sur une base de permanence des prestations de pension acquises au cours des 12 mois suivant la date de l'évaluation (coût d'exercice), ainsi que l'information correspondante de la dernière évaluation sur une base de permanence au 31 décembre 2020.

Tableau 3.2 – Coût d'exercice résiduel sur une base de permanence

	Année suivant le 31 décembre 2023		Année suivant le 31 décembre 2020	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	46 503 000	15,6 %	61 709 000	18,3 %
Moins les cotisations des participants	26 911 000	9,0 %	30 341 000	9,0 %
Coût d'exercice résiduel	19 592 000	6,6 %	31 368 000	9,3 %
Total de la masse salariale annualisée	299 015 000		337 120 000	

Montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

Le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur en vertu de la LIR correspond à la somme du coût d'exercice résiduel et du montant le plus élevé entre le déficit actuariel sur une base de permanence et le déficit de liquidation hypothétique.

Selon les méthodes et les hypothèses énoncées dans le présent rapport, le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur pour l'année suivant le 31 décembre 2023 correspond à 1 027 893 000 \$ (ce qui représente un coût d'exercice résiduel de 19 592 000 \$ et un déficit actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique de 1 008 301 000 \$ en présumant l'achat de rentes viagères pleinement indexées).

Lorsque nous répartissons le déficit actuariel sur base de permanence au cours des trois prochaines années (période pendant laquelle la présente évaluation sur une base de permanence est valide en vertu de la LPP), le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur pour les trois années suivant le 31 décembre 2023 (sans les intérêts et les augmentations salariales) correspond aux montants présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3.3 – Montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur réparti sur trois ans

Année suivant le	Montant le plus élevé entre le déficit actuariel sur une base de permanence et le déficit actuariel de liquidation hypothétique \$	Coût d'exercice résiduel \$	Total \$	% de la masse salariale
31 décembre 2023	336 100 000	19 592 000	355 692 000	119,0 %
31 décembre 2024	336 100 000	19 592 000	355 692 000	119,0 %
31 décembre 2025	336 100 000	19 592 000	355 692 000	119,0 %

Selon ce qui précède, les cotisations obligatoires de l'employeur conformément aux dispositions du régime, qui s'élèvent à 10,1 % de la masse salariale, sont des cotisations admissibles en vertu de la LIR. De plus, si les cotisations de l'employeur augmentaient à 10,6 % de la masse salariale, comme l'exige la politique de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans descend sous la barre des 100 % pendant deux années consécutives, ces cotisations plus élevées de l'employeur seraient aussi des cotisations admissibles en vertu de la LIR jusqu'à la date de la prochaine évaluation sur une base de permanence, prévue au plus tard au 31 décembre 2026.

Méthodes et hypothèses actuarielles de l'évaluation sur une base de permanence

La méthode d'évaluation de l'actif et la méthode d'évaluation actuarielle utilisées pour l'évaluation sur une base de permanence sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation de la politique de financement. Les hypothèses de l'évaluation sur une base de permanence sont aussi identiques, à l'exception de celle de l'ajout d'une provision pour ajustements au coût de la vie futurs.

Taux d'actualisation

Afin de créer un équilibre entre le besoin de capitaliser de manière sécuritaire et responsable les prestations projetées et l'obligation de l'ARC de surveiller les répercussions d'hypothèses trop prudentes, nous avons développé une méthodologie pour déterminer le taux d'actualisation qui, selon nous, permettra de créer l'équilibre entre ces deux préoccupations. Le taux d'actualisation choisi est établi en utilisant le rendement nominal que la répartition de l'actif à long terme du RRP SCFP pourrait générer au cours des 20 prochaines années au moins deux fois sur trois, moins 1,0 % (pour tenir compte des marges pour écarts défavorables, le cas échéant, et de tous les frais devant être payés par le fonds de pension), sous réserve que le taux d'actualisation de l'évaluation sur une base de permanence ne peut être inférieur à celui de l'évaluation de la politique de financement. On en arrive donc à un taux d'actualisation de 5,00 % par année, ce qui correspond au même taux d'actualisation que celui utilisé dans l'évaluation de la politique de financement. Dans l'évaluation sur une base de permanence précédente, au 31 décembre 2020, un taux d'actualisation de 4,25 % par année avait été utilisé au moment d'appliquer la même méthodologie.

Indexation conditionnelle prévue sur les pensions constituées et les pensions en cours de versement

Une provision pour ajustements au coût de la vie futurs du montant des pensions constituées des participants actifs et des participants avec pension acquise différée ayant quitté l'employeur, et du montant des pensions actuelles et futures est constituée. Cette provision répond aux exigences de l'alinéa 147.2(2)c) de la LIR.

La politique de financement énonce clairement que les prestations escomptées (prestations cibles) correspondent aux prestations calculées à l'aide d'une formule fondée sur les gains moyens des cinq années les mieux rémunérées, avec indexation pendant la retraite; il s'agit d'une formule semblable à celle d'avant la conversion. Bien que cette indexation ne soit nullement garantie, le niveau des cotisations a été fixé de façon à ce que les probabilités que cette situation (prestations visées) se produise soient élevées.

Par conséquent, conformément à la LPP, nous avons effectué une évaluation sur une base de permanence en fonction des prestations escomptées, qui permettrait l'indexation des pensions constituées avant la retraite présumée à un taux de 2,60 % par année (semblable à l'hypothèse d'augmentations salariales à long terme utilisée dans notre évaluation actuarielle de la politique de financement) et pendant la retraite à un taux de 2,10 % par année (ce qui correspond à l'hypothèse d'inflation de notre évaluation de la politique de financement).

Autres hypothèses actuarielles de l'évaluation sur une base de permanence

Toutes les autres hypothèses de notre évaluation sur une base de permanence sont identiques aux hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement présentées dans le tableau 1.6 de la section 1 du présent rapport, et les raisons justifiant le choix de ces hypothèses s'appliquent aussi à l'évaluation sur une base de permanence.

Les autres hypothèses présentées dans le tableau 2.1 de la section 2 ne sont pas nécessaires aux fins de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence et, par conséquent, ne s'appliquent pas.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures sur une base de permanence.

Opinion sur l'évaluation sur une base de permanence

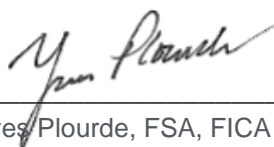
À notre avis, pour ce qui est de la section portant sur l'évaluation sur une base de permanence du présent rapport :

- les données sur les participants ayant servi à l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation sur une base de permanence et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation sur une base de permanence étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 24 octobre 2024

Date

Le 24 octobre 2024

Date

Section 4 – Évaluation de liquidation hypothétique

Dans le cas d'une évaluation de liquidation hypothétique, on suppose que le régime est liquidé à la date d'évaluation et que les prestations des participants sont calculées à cette date. Bien que ce type d'évaluation ne soit pas nécessaire en vertu de la Partie 2 de la LPP du Nouveau-Brunswick pour un régime à risques partagés, les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) exigent qu'un rapport d'évaluation actuarielle fournisse de l'information sur la liquidation hypothétique.

Le 1^{er} décembre 2022, l'ICA a révisé les normes de pratique relatives aux évaluations de liquidation hypothétique des arrangements prévoyant le versement de prestations cibles. Selon la section 3570 de la version révisée des normes de pratique, un arrangement prévoyant le versement de prestations cibles est un « régime de retraite pour lequel les lois applicables prévoient, comme l'un des moyens possibles de maintenir le niveau de provisionnement du régime, de réduire les rentes accumulées des participants et des bénéficiaires pendant que le régime est en cours d'existence et pour lequel la réduction des rentes accumulées n'est pas forcément causée par le fait que le ou les promoteurs du régime éprouvent des difficultés financières ». Le RRP SCFP est considéré comme un arrangement prévoyant le versement de prestations cibles.

En vertu de la version révisée des normes de pratique, une évaluation de liquidation hypothétique du RRP SCFP doit évaluer les prestations cibles de chaque participant, telles qu'elles sont définies dans l'évaluation de la politique de financement. Le passif du régime doit être déterminé en fonction du marché des rentes collectives à la date de liquidation hypothétique. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'ICA relativement au coût estimatif d'achat de rentes non indexées au 31 décembre 2023. À titre informatif, nous avons également inclus le coût estimatif d'achat de rentes pleinement indexées à la même date. Cette approche est la même que celle utilisée pour l'évaluation au 31 décembre 2022.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique du scénario présenté précédemment, y compris les résultats de la plus récente évaluation de liquidation hypothétique, est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Non indexé	Pleinement indexé	Non indexé	Pleinement indexé
	\$	\$	\$	
Actif				
Valeur marchande de l'actif	1 154 871 000	1 154 871 000	1 097 621 000	1 097 621 000
Provision pour frais de liquidation	(1 500 000)	(1 500 000)	(1 500 000)	(1 500 000)
Total	1 153 371 000	1 153 371 000	1 096 121 000	1 096 121 000
Passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique				
Participants actifs	356 414 000	674 033 000	328 298 000	720 824 000

Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	240 670 000	477 457 000	219 273 000	519 886 000
Retraités et bénéficiaires	736 300 000	1 009 919 000	672 825 000	1 001 583 000
Remboursements en suspens	263 000	263 000	324 000	324 000
Passif actuariel total selon l'approche de liquidation hypothétique	1 333 647 000	2 161 672 000	1 220 720 000	2 242 617 000
Actif moins passif selon l'approche de liquidation hypothétique	(180 276 000)	(1 008 301 000)	(124 599 000)	(1 146 496 000)

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est fourni à titre indicatif. Selon la LPP, tout déficit de liquidation hypothétique du RRP SCFP ne doit pas être capitalisé si ce dernier n'est pas liquidé.

De plus, le scénario hypothétique de l'évaluation de liquidation hypothétique au 31 décembre 2023 selon lequel des rentes collectives seraient achetées pour tous les participants est un scénario exigé par les normes de l'ICA. Dans le cas de la liquidation réelle du régime, le paragraphe 100.62 de la LPP et le paragraphe 16 du Règlement 2012-75 s'appliqueraient et, par conséquent, l'évaluation de la politique de financement serait utilisée pour attribuer une part de l'actif du régime à chaque participant au moment de la liquidation. Une fois qu'une part de l'actif aura été attribuée à chaque participant, ce dernier se verra offrir des options pour régler ses droits à pension conformément aux exigences de la LPP à la liquidation.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

Le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique (non indexée) représente la valeur actualisée de la variation totale prévue dans le passif actuariel du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, rajustée pour tenir compte des prestations à verser entre les deux évaluations. Au 31 décembre 2023, ce coût supplémentaire est estimé à 26 461 000 \$.

Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique

L'actif de liquidation est égal à la valeur marchande de l'actif moins une provision pour frais de liquidation. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique

Le passif selon l'approche de liquidation hypothétique est établi à l'aide de la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées. Ce passif est égal à la valeur actualisée de toutes les prestations constituées par les participants pour les années de service antérieures à la date d'évaluation, en supposant que le régime est liquidé à cette date. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toute autre fin, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire de naissance le plus près. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites par les normes de pratique publiées par l'ICA.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2023 sont résumées dans le tableau suivant. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages indiqués sont annualisés. Les taux indiqués ci-après représentent les taux d'achat de rentes estimatifs.

Tableau 4.2 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux d'intérêt		
Taux d'intérêt pour les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus de moins de 55 ans	Pensions non indexées : 4,53 % par année Pensions pleinement indexées : 1,40 % par année, après inflation	Pensions non indexées : 4,90 % par année Pensions pleinement indexées : 1,00 % par année, après inflation
Taux d'intérêt pour les retraités, les survivants et tous les autres participants de 55 ans et plus	Pensions non indexées : 4,53 % par année Pensions pleinement indexées : 1,40 % par année, après inflation	Pensions non indexées : 4,90 % par année Pensions pleinement indexées : 1,00 % par année, après inflation
Augmentations salariales	Aucune	Aucune
Mortalité	Table de mortalité CPM-2014 composée, avec projection selon l'échelle CPM-B	Table de mortalité CPM-2014 composée, avec projection selon l'échelle CPM-B
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Provision pour frais de liquidation	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Retraite	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée

Chaque année, l'ICA recueille des données auprès de compagnies d'assurance et établit les taux d'intérêt à utiliser pour estimer le coût des rentes collectives à prime unique dans les évaluations de liquidation hypothétique. Pour les retraités, les survivants, les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus admissibles à la retraite immédiate à la date d'évaluation, le taux d'intérêt utilisé dans cette évaluation de liquidation hypothétique est une estimation du taux qui serait utilisé par les compagnies d'assurance lors de l'établissement du prix de rentes collectives non indexées et pleinement indexées à prime unique pour les rentiers déjà retraités, en fonction des taux suggérés par l'ICA pour ces rentiers.

Le déficit de liquidation hypothétique est évalué en supposant que les prestations accumulées à la date de l'évaluation seraient réglées par une entente d'achat de rente unique, sans se soucier des capacités restreintes du marché canadien des rentes collectives. Toutefois, étant donné l'ampleur que représente l'achat envisagé, il est possible qu'en réalité, un tel achat soit difficile à garantir. En cas de liquidation du régime, d'autres options pourraient devoir être prises en compte, qui exigeraient l'approbation des organismes de réglementation ou même une modification législative.

Le taux d'actualisation utilisé pour les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus non admissibles à la retraite immédiate correspond au taux utilisé pour les retraités et les survivants sans rajustement, comme le suggère l'ICA à titre d'estimation appropriée du coût des rentes différées fondé sur les données de son sondage auprès de compagnies d'assurance.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des prochaines évaluations actuarielles de liquidation hypothétique.

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation de liquidation hypothétique repose sur les hypothèses suivantes :

- La liquidation du régime ne résulterait pas de l'insolvabilité de l'employeur.
- Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à leur valeur marchande indiquée aux états financiers.
- Des rentes seraient achetées pour tous les participants au régime.

Marge pour écarts défavorables

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses de liquidation hypothétique ne prévoient pas de marge pour écarts défavorables.

Provision pour frais

Une provision fondée sur des données suffisantes et fiables a été établie pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui seraient engagés si le régime devait être liquidé. On a supposé que les dates de liquidation, de calcul et de règlement coïncident; les frais d'examen de la politique de placement, les frais liés aux placements et les frais de garde n'ont donc pas été pris en compte. Les coûts éventuels découlant d'un surplus ou d'un déficit n'ont pas été considérés. Le montant des frais n'est qu'une approximation et peut différer considérablement des dépenses réelles engagées pour la liquidation du régime, par exemple, en cas de litige, de faillite de l'employeur ou du remplacement éventuel de l'administrateur par un tiers administrateur.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

Le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique est fondé sur la méthode et les hypothèses actuarielles ci-dessous.

La méthode retenue pour calculer le coût supplémentaire se détaille comme suit :

1. valeur des prestations que l'on prévoit verser du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, actualisée au 31 décembre 2023;

plus

2. passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique projeté au 31 décembre 2024 et actualisé au 31 décembre 2023;

moins

3. passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2023.

Le passif actuariel projeté au 31 décembre 2024 prend en compte :

- les années de service accumulées au 31 décembre 2024;
- l'évolution prévue des prestations au 31 décembre 2024; et

- la projection des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2024.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour calculer le coût supplémentaire peuvent être décrites comme suit :

- Les hypothèses ayant servi au calcul des prestations prévues à l'élément 1 ci-dessus, des années de service accumulées et des changements prévus aux prestations ou aux gains ouvrant droit à pension à l'élément 2 ci-dessus correspondent à celles utilisées dans l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2023.
- Les hypothèses utilisées pour calculer le passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique projeté au 31 décembre 2024 à l'élément 2 ci-dessus correspondent à celles utilisées aux fins de l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2023, en tenant compte de la méthode de règlement applicable à chaque participant au 31 décembre 2024.

Toutefois, nous supposons que les taux d'actualisation demeureront au même niveau qu'au 31 décembre 2023.

Nous supposons également que les lignes directrices applicables aux coûts estimatifs d'achat des rentes en vigueur au 31 décembre 2023 demeureront en vigueur au 31 décembre 2024.

- Les taux utilisés pour actualiser les éléments 1 et 2 ci-dessus du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 correspondent à ceux utilisés pour l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2023. Cependant, ces taux sont rajustés pour tenir compte de la méthode de règlement applicable à chaque participant au 31 décembre 2024.

Aucun nouvel entrant n'a été pris en compte entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, car l'incidence sur le coût supplémentaire est négligeable.

Opinion sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique

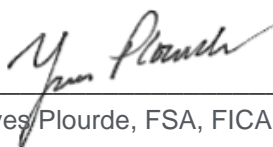
À notre avis, pour les besoins de la section portant sur l'évaluation de liquidation hypothétique du présent rapport :

- les données sur la participation ayant servi à l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation de liquidation hypothétique et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation de liquidation hypothétique étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 24 octobre 2024

Date

Le 24 octobre 2024

Date

Section 5 – Scénarios défavorables mais plausibles

Des scénarios défavorables mais plausibles tenant compte de divers risques sous-jacents du régime ainsi que l'incidence de ces scénarios sur le niveau de provisionnement et sur les résultats des tests de gestion des risques du régime doivent être divulgués dans le rapport. Les résultats de cette analyse figurent dans la présente section.

Les normes de pratique de l'ICA continuent d'exiger que les rapports d'évaluation actuarielle divulguent la sensibilité du passif actuariel aux changements apportés à l'hypothèse du taux d'actualisation. Étant donné que ces sensibilités constituent aussi une forme de simulation de crise, nous les avons incluses dans la présente section par souci d'exhaustivité.

Description des scénarios défavorables mais plausibles

Un scénario défavorable mais plausible consiste en un scénario basé sur des hypothèses défavorables mais plausibles par rapport aux hypothèses fondées sur la meilleure estimation décrites à la section 1 du présent rapport. Par conséquent, ces scénarios sont en fait des simulations de crise à l'égard d'une sélection de risques auxquels le régime fait face. Cette sélection ne vise pas à tenir compte de tous les risques auxquels le régime est confronté.

Voici une description des quatre scénarios analysés.

Scénario I – Risque de taux d'intérêt

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine du rendement des titres à revenu fixe, qui a une incidence sur le taux d'actualisation et sur la valeur de l'actif du fonds de pension composé de titres à revenu fixe. L'importance de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est d'environ une sur dix.

Selon le résultat obtenu avec une telle probabilité que la situation se produise selon notre modèle économique, on suppose que le rendement de l'actif composé de titres à revenu fixe diminue de 1,4 % immédiatement, entraînant une réduction de 0,35 % du rendement prévu des placements du régime. Nous n'avons pas modifié l'hypothèse relative à la marge pour écarts défavorables pour compenser le recul du rendement prévu et avons donc tenu compte d'une diminution du taux d'actualisation aux fins de cette évaluation, qui passe à 4,65 % par année. Même si la politique de financement stipule que l'objectif du taux d'actualisation est de demeurer stable au fil du temps, nous avons illustré l'effet éventuel d'un changement du taux d'actualisation par le conseil des fiduciaires.

Lorsqu'on a évalué l'effet d'un tel changement sur l'actif du régime, l'incidence du risque de taux d'intérêt a été limitée aux catégories d'actif réputées être des titres à revenu fixe, et elle donne lieu à une augmentation de 12,8 % de la valeur marchande des catégories d'actif visées, ce qui se traduit par une augmentation de 5,8 % de la valeur marchande de l'ensemble du fonds de pension.

Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées, et aucun autre ajustement compensatoire n'a été apporté.

Scénario II – Détérioration de la valeur de l'actif

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine de la valeur de l'actif composé de catégories autres que des titres à revenu fixe, sans changer le taux d'actualisation ou d'autres hypothèses. L'importance de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise pour ces catégories d'actif conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est d'environ une sur dix.

Selon le résultat obtenu avec une telle probabilité que la situation se produise selon notre modèle économique, on suppose que le rendement de l'actif composé de toutes les catégories autres que des titres à revenu fixe diminue de 8,2 % immédiatement, entraînant une réduction de 4,5 % de la valeur marchande de l'ensemble du fonds de pension. Aucun changement du passif actuariel et du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement n'a été considéré dans ce scénario. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Scénario III – Risque de longévité

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une augmentation de l'espérance de vie moyenne de tous les participants du régime par rapport à notre hypothèse utilisée pour l'évaluation. L'importance de la hausse est telle que l'espérance de vie augmente de 10 % par rapport à l'hypothèse de la table de mortalité utilisée pour l'évaluation.

Pour constater l'effet d'une hausse de l'espérance de vie moyenne d'environ 10 % pour tous les âges par rapport à l'hypothèse actuelle sur le passif actuariel et sur le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, un multiplicateur de 0,7 a été appliqué à tous les taux de mortalité utilisés pour cette évaluation. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Scénario IV – Diminution des cotisations

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une diminution des cotisations, lorsqu'un événement indéfini déclenche une réduction immédiate de 10 % des participants actifs cotisant au régime et y accumulant des prestations.

Nous supposons une diminution de 10 % de la masse salariale pour l'année suivant la date d'évaluation. Nous supposons aussi que le profil démographique des participants actifs est inchangé, malgré la baisse de la masse salariale. Pour les besoins de ce scénario, nous présumons que la valeur marchande de l'actif et le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement demeurent inchangés; de plus, en raison de la diminution de la masse salariale, nous supposons une réduction de 10 % des cotisations et du coût d'exercice pour chaque année suivant la date d'évaluation. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Scénarios défavorables mais plausibles – Évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après présente l'effet des quatre scénarios défavorables mais plausibles ci-dessus sur le passif selon l'évaluation de la politique de financement, le niveau de provisionnement correspondant et les tests de gestion des risques exigés par la loi. Les scénarios ont été appliqués et présentés séparément.

Tableau 5.1 – Effet des scénarios défavorables mais plausibles sur les résultats de l'évaluation de la politique de financement

	Résultats de l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2023	Résultats des scénarios défavorables mais plausibles au 31 décembre 2023			
		Scénario I Risque de taux d'intérêt	Scénario II Détérioration de la valeur de l'actif	Scénario III Risque de longévité	Scénario IV Diminution des cotisations
	\$	\$	\$	\$	\$
Valeur marchande de l'actif	1 154 871 000	1 221 276 000	1 102 902 000	1 154 871 000	1 154 871 000
Passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement	1 174 852 000	1 226 032 000	1 174 852 000	1 249 960 000	1 174 852 000
Excédent (déficit) selon l'évaluation de la politique de financement	(19 981 000)	(4 756 000)	(71 950 000)	(95 089 000)	(19 981 000)
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison	98,3 %	99,6 %	93,9 %	92,4 %	98,3 %
Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années	336 057 000	319 747 000	336 057 000	320 862 000	302 451 000
Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants	126,9 %	125,7 %	122,5 %	118,1 %	124,0 %
Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	30 070 000	32 161 000	30 070 000	31 477 000	27 063 000

Résultats de l'analyse stochastique pour l'objectif de gestion des risques

Objectif principal [paragraphe 7(1) du Règlement]	Plus de 99,95 % ATTEINT	Plus de 99,95 % ATTEINT	Plus de 99,95 % ATTEINT	99,75 % ATTEINT	99,95 % ATTEINT
Objectif secondaire 1 [alinéa 7(3)a) du Règlement]	97,5 % ATTEINT	97,8 % ATTEINT	96,2 % ATTEINT	92,4 % ATTEINT	96,3 % ATTEINT
Objectif secondaire 2 [alinéa 7(3)b) du Règlement]	Plus de 99,95 % ATTEINT	Plus de 99,95 % ATTEINT	Plus de 99,95 % ATTEINT	Plus de 99,75 % ATTEINT	Plus de 99,95 % ATTEINT

Résultats de sensibilité du taux d'actualisation

Conformément aux normes de pratique de l'ICA, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité du passif actuariel aux changements apportés à l'hypothèse du taux d'actualisation. Les résultats de sensibilité du taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement, l'évaluation sur une base de permanence et l'évaluation de liquidation hypothétique sont présentés ci-après.

Analyse de sensibilité selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 5.2 – Sensibilité du passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement

	31 décembre 2023	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Passif actuariel		
Participants actifs	299 460 000	356 518 000
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	202 694 000	243 453 000
Retraités et bénéficiaires	672 435 000	732 805 000
Remboursements en suspens	263 000	263 000
Total	1 174 852 000	1 333 039 000
Augmentation du passif actuariel		158 187 000

Analyse de sensibilité du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation de la politique de financement. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.3 – Sensibilité du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement

	Au 31 décembre 2023		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	30 070 000	10,0 %	36 912 000	12,3 %
Augmentation du coût d'exercice			6 842 000	2,3 %

Analyse de sensibilité sur une base de permanence

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel sur une base de permanence. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 5.4 – Sensibilité du passif actuariel sur une base de permanence

	31 décembre 2023	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Passif actuariel		
Participants actifs	464 347 000	579 411 000
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	322 035 000	407 217 000
Retraités et bénéficiaires	815 749 000	899 252 000
Remboursements en suspens	263 000	263 000
Total	1 602 394 000	1 886 143 000
Augmentation du passif actuariel		283 749 000

Analyse de sensibilité du coût d'exercice résiduel sur une base de permanence

Le tableau ci-après illustre l'effet sur le coût d'exercice résiduel de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation sur une base de permanence. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 5.5 – Sensibilité du coût d'exercice résiduel sur une base de permanence

	Au 31 décembre 2023		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	46 503 000	15,6 %	60 801 000	20,3 %
Moins les cotisations des participants	26 911 000	9,0 %	26 911 000	9,0 %
Coût d'exercice résiduel	19 592 000	6,6 %	33 890 000	11,3 %
Augmentation du coût d'exercice résiduel			14 298 000	4,7 %

Analyse de sensibilité selon l'approche de liquidation hypothétique

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le passif actuariel de l'utilisation de taux d'actualisation inférieurs de 1 % aux taux retenus pour l'évaluation de liquidation hypothétique utilisant des rentes non indexées. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 5.6 – Sensibilité du passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique (pensions non indexées)

	31 décembre 2023	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Passif actuariel		
Participants actifs	356 414 000	422 852 000
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	240 670 000	289 411 000
Retraités et bénéficiaires	736 300 000	808 410 000
Remboursements en suspens	263 000	263 000
Total	1 333 647 000	1 520 936 000
Augmentation du passif actuariel		187 289 000

Annexe A – Actif

Description de l'actif du régime

L'actif du régime est détenu dans un fonds en fiducie, et RBC Services aux investisseurs et de trésorerie est le dépositaire de l'actif du fonds de pension.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant montre la répartition de l'actif au 31 décembre 2023 fondée sur les états financiers audités produits par Grant Thornton et, à titre comparatif, la répartition de l'actif au 31 décembre 2022.

Tableau A.1 – Valeur marchande de l'actif

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actif investi		
Actions canadiennes	166 259 588 \$	157 003 511 \$
Actions étrangères	195 626 492 \$	176 327 563 \$
Titres à revenu fixe	381 585 766 \$	359 722 909 \$
Immobilier	169 847 227 \$	181 373 482 \$
Infrastructures	172 047 145 \$	160 505 505 \$
Produits dérivés	846 463 \$	581 740 \$
Titres à court terme	16 109 021 \$	10 201 554 \$
Dette privée	45 259 417 \$	42 385 231 \$
Montants nets à recevoir	7 289 661 \$	9 519 207 \$
Total de l'actif	1 154 870 780 \$	1 097 620 702 \$

Évolution de l'actif du régime

Le tableau ci-après montre l'évolution de l'actif du régime détenu par RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (le dépositaire) durant la période comprise entre les deux évaluations actuarielles, basée sur les valeurs marchandes. Le rapprochement entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 est fondé sur les états financiers audités produits par Grant Thornton pour l'année civile 2023 complète.

Tableau A.2 – Rapprochement

	2023
Actif au début de l'année	1 097 620 702 \$
Rentrées de fonds	
Cotisations et transferts	53 984 819
Revenus de placement, y compris plus-value ou moins-value réalisée ou non réalisée	74 517 676
Total des rentrées de fonds	128 502 495
Sorties de fonds	
Pensions versées et remboursements	65 674 609
Frais	5 577 808
Total des sorties de fonds	71 252 417
Valeur actuarielle de l'actif à la fin de l'année	1 154 870 780 \$

Rendement de l'actif

Les taux de rendement obtenus sur l'actif du RRP SCFP (déduction faite des frais liés aux placements imputés au fonds de pension) sont les suivants, selon nos calculs qui supposent que les flux monétaires ont eu lieu au milieu de la période.

Tableau A.3 – Rendement des placements (déduction faite des frais liés aux placements)

Année	Taux de rendement
2023	6,54 %
2022	(5,70 %)
2021	8,81 %
2020	6,99 %
2019	10,54 %
2018	1,13 %
2017	8,45 %

Valeur actuarielle de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif (incluant les comptes débiteurs et créditeurs). La valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2023 était de 1 154 871 000 \$.

Répartition cible de l'actif

La déclaration des politiques et des objectifs de placement pour le RRP SCFP définit la répartition cible de l'actif à long terme présentée dans le tableau suivant. La répartition cible de l'actif indiquée ci-après est fondée sur la déclaration des politiques et des objectifs de placement approuvée par le conseil des fiduciaires et datée de septembre 2023.

Tableau A.4 – Répartition cible de l'actif

	Cible
<hr/>	
Catégories d'actif	
Titres à revenu fixe – Bons du Trésor du Canada (BTC)	0,5 %
Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes de l'indice universel (OCIU)	7,75 %
Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes à long terme (OCLT)	21,75 %
Titres à revenu fixe – Obligations américaines à rendement élevé (OARE)	5,0 %
Titres à revenu fixe – Obligations mondiales du secteur public (OMSP)	5,0 %
Dettes d'infrastructure (DI)	2,5 %
Hypothèques commerciales (HC)	2,5 %
Actions canadiennes (AC)	5,0 %
Actions canadiennes à faible volatilité (ACFV)	5,0 %
Actions mondiales (AM)	7,5 %
Actions mondiales à faible volatilité (AMFV)	7,5 %
Immobilier canadien (IC)	10,0 %
Immobilier mondial (IM)	5,0 %
Infrastructures (I)	12,5 %
Terres agricoles (TA)	2,5 %
<hr/>	
Total	100,0 %
<hr/>	

Cette répartition cible de l'actif a servi à établir l'hypothèse de taux de rendement réel de l'actif du régime et à effectuer l'analyse stochastique requise en vertu de la LPP pour évaluer les résultats par rapport aux divers objectifs de gestion des risques.

Annexe B – Données sur la participation

Description des données sur la participation

Les données sur la participation au régime au 31 décembre 2023 ont été fournies par Vestcor.

Les données ont été appariées et rapprochées avec celles fournies pour l'évaluation précédente, au 31 décembre 2022. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, le salaire, les années de service et les prestations constituées étaient raisonnables aux fins de l'évaluation, et pour vérifier leur exactitude, leur intégralité et leur cohérence par rapport aux données antérieures.

Dans un nombre très limité de cas où la crédibilité des données reçues cette année pour certains participants a été mise en doute après que celles-ci ont été comparées aux données reçues pour l'évaluation précédente, nous avons utilisé ces dernières.

Résumé de la participation

Les tableaux suivants ont été préparés à l'aide des données fournies par Vestcor sur les participants actifs, les retraités et les anciens participants. Les pensions constituées pour tous les participants, en cours de versement ou non, tiennent compte de l'ajustement au coût de la vie et de la bonification des prestations accordés par le conseil des fiduciaires au 1^{er} janvier 2024.

Ces tableaux se déclinent comme suit :

- B.1 Résumé de la participation
- B.2 Évolution de la participation
- B.3 Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2023
- B.4 Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2023
- B.5 Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2023

Tableau B.1 – Résumé de la participation

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Participants actifs¹		
Nombre	6 545	6 077
Masse salariale totale couverte ²	299 800 000 \$	273 595 000 \$
Salaire moyen	45 812 \$	45 021 \$
Âge moyen	44,5 ans	45,0 ans
Pension viagère constituée moyenne	5 496 \$	5 676 \$
Prestation de raccordement constituée moyenne	2 055 \$	2 147 \$
Service reconnu moyen	8,1 ans	8,6 ans
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus		
Nombre	6 100	6 283
Pension viagère annuelle moyenne	4 250 \$	4 026 \$
Prestation de raccordement annuelle moyenne ³	1 559 \$	1 473 \$
Âge moyen	43,3 ans	42,5 ans
Retraités et bénéficiaires		
Nombre	5 136	4 942
Pension viagère annuelle moyenne	11 286 \$	10 955 \$
Prestation de raccordement annuelle moyenne ³	4 831 \$	4 743 \$
Âge moyen	70,9 ans	70,6 ans

¹ Les données incluent tous les participants qui cotisent activement à la date d'évaluation. Les participants qui ne cotisent pas, comme ceux en congé, ceux qui ont signé un accord intraprovincial ou qui sont suspendus, ont été comptabilisés dans le groupe des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus.

² Masse salariale totale estimative pour les employés cotisant activement, en tenant compte du pourcentage d'heures travaillées pour les employés à temps partiel.

³ Moyenne pour les personnes ayant droit à une prestation de raccordement ou qui en reçoivent une.

Il y avait également 24 autres participants inactifs en attente de remboursement au 31 décembre 2023, totalisant un montant dû de 263 000 \$.

Tableau B.2 – Évolution de la participation

	Participants actifs	Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	Retraités et bénéficiaires	Total
Participants au 31 décembre 2022	6 077	6 283	4 942	17 302
Nouveaux participants	1 099	-	-	1 099
Participants de retour en service actif	298	(297)	(1)	-
Retraites	(157)	(126)	283	-
Cessations d'emploi				-
Prestations versées	(64)	(436)	-	(500)
Remboursements en suspens	(12)	(6)	-	(18)
Participants nouvellement suspendus	(683)	683	-	-
Décès				-
sans pension au survivant	(13)	-	(94)	(107)
avec pension au survivant	-	(1)	(23)	(24)
Nouvelles pensions au survivant	-	-	34	34
Période de versement garanti terminée	-	-	(6)	(6)
Rajustement des données	-	-	1	1
Participants au 31 décembre 2023	6 545	6 100	5 136	17 781

Tableau B.3 – Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2023

Années de service		Âge									Total
		Moins de 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus	
De 0 à 4	Nombre	409	491	467	402	322	297	268	204	135	2 995
	Salaire moyen	41 858 \$	43 568 \$	42 599 \$	41 964 \$	43 001 \$	44 036 \$	42 052 \$	42 006 \$	38 624 \$	42 488 \$
	Pension moyenne	790 \$	1 244 \$	1 187 \$	1 129 \$	1 096 \$	1 224 \$	1 276 \$	1 288 \$	1 583 \$	1 161 \$
De 5 à 9	Nombre	1	75	186	191	176	174	175	196	132	1 306
	Salaire moyen	*	50 622 \$	48 772 \$	47 664 \$	46 534 \$	47 349 \$	44 950 \$	45 171 \$	42 853 \$	46 571 \$
	Pension moyenne	*	4 088 \$	5 033 \$	5 303 \$	5 368 \$	5 132 \$	5 042 \$	5 192 \$	5 044 \$	5 101 \$
De 10 à 14	Nombre			35	138	175	211	221	177	136	1 093
	Salaire moyen			50 945 \$	50 907 \$	50 113 \$	48 644 \$	48 345 \$	47 298 \$	46 320 \$	48 671 \$
	Pension moyenne			7 849 \$	8 482 \$	8 636 \$	8 309 \$	8 146 \$	7 980 \$	7 854 \$	8 226 \$
De 15 à 19	Nombre				18	105	118	137	133	109	620
	Salaire moyen				53 674 \$	52 508 \$	51 239 \$	50 279 \$	49 858 \$	49 380 \$	50 689 \$
	Pension moyenne				11 289 \$	11 918 \$	11 757 \$	11 687 \$	11 506 \$	11 534 \$	11 662 \$
De 20 à 24	Nombre					17	49	85	106	62	319
	Salaire moyen					52 301 \$	52 193 \$	51 552 \$	48 859 \$	49 918 \$	50 478 \$
	Pension moyenne					14 520 \$	15 466 \$	15 068 \$	15 015 \$	15 141 \$	15 096 \$
De 25 à 29	Nombre						5	22	21	25	73
	Salaire moyen						55 088 \$	53 353 \$	51 677 \$	50 460 \$	51 999 \$
	Pension moyenne						19 678 \$	18 987 \$	19 092 \$	18 259 \$	18 815 \$
30 et plus	Nombre							8	79	52	139
	Salaire moyen							52 649 \$	51 708 \$	52 585 \$	52 090 \$
	Pension moyenne							22 643 \$	23 952 \$	25 927 \$	24 615 \$
Nombre total		410	566	688	749	795	854	916	916	651	6 545
Moyenne des salaires		41 866 \$	44 502 \$	44 692 \$	45 347 \$	46 803 \$	47 378 \$	46 600 \$	46 697 \$	45 536 \$	45 812 \$
Pension viagère constituée moyenne		795 \$	1 621 \$	2 566 \$	3 792 \$	5 418 \$	6 151 \$	7 102 \$	8 851 \$	9 137 \$	5 496 \$

Âge moyen : 44,5 ans

Nombre moyen d'années de service : 8,1 années

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des personnes.

L'expression « années de service » signifie le nombre d'années reconnues pour les besoins du régime; les fractions d'année sont arrondies au nombre entier le plus près.

Le salaire utilisé est le taux de salaire estimé au 1^{er} janvier 2024.

Les participants actifs regroupent 1 639 hommes et 4 906 femmes.

Tableau B.4 – Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2023

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 60 ans	267	2 226 135	1 015 186
De 60 à 64 ans	958	10 864 010	4 637 355
De 65 à 69 ans	1 388	16 280 199	-
De 70 à 74 ans	1 079	12 588 621	-
De 75 à 79 ans	725	8 526 390	-
De 80 à 84 ans	415	4 746 192	-
De 85 à 89 ans	203	1 917 364	-
90 ans et plus	101	818 228	-
Total	5 136	57 967 139	5 652 541

Âge moyen : 70,9 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des personnes.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2024.

Le groupe de retraités et de bénéficiaires comprend 1 217 hommes et 3 919 femmes.

Les versements dont il est question dans le tableau ci-dessus comprennent des versements continuant d'être effectués à 49 bénéficiaires conformément à la garantie restante après le décès de retraités, qui s'élèvent à 406 300 \$ par année.

Tableau B.5 – Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2023

Groupe d'âge	Nombre	Total des pensions constituées	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 25 ans	185	90 103	34 737
De 25 à 29 ans	736	926 012	356 739
De 30 à 34 ans	868	1 932 105	726 766
De 35 à 39 ans	841	2 922 702	1 085 536
De 40 à 44 ans	787	3 658 419	1 369 674
De 45 à 49 ans	769	4 140 149	1 519 490
De 50 à 54 ans	731	4 349 534	1 620 502
De 55 à 59 ans	635	4 441 416	1 628 421
60 ans et plus	548	3 461 630	1 306 032
Total	6 100	25 922 070	9 647 897

Âge moyen : 43,3 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des personnes.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2024.

Le groupe de participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus comprend 1 534 hommes et 4 566 femmes.

Annexe C – Hypothèses de projection stochastique et divulgation

Les données de notre modèle d'analyse stochastique sont établies chaque année à l'aide des prévisions du Conference Board du Canada, de recherches internes, de prévisions d'inflation et de l'étude générale des gestionnaires de placements. Ainsi, nous nous assurons de ne pas utiliser de données s'éloignant des attentes plus larges. Nous déployons tous les efforts afin de poser des hypothèses les plus exactes possible, puisque des attentes faibles ou élevées peuvent mener à des résultats biaisés. Toutefois, lorsque nous prenons une décision entre deux modèles aussi raisonnables l'un que l'autre, nous faisons preuve de prudence.

La méthodologie pour établir les principales hypothèses utilisées dans le modèle est décrite ci-après.

Hypothèses économiques

Chaque année, Investissements et risques TELUS Santé met à jour les hypothèses économiques de projection stochastique au moyen d'un processus comportant plusieurs étapes.

Inflation

Nous établissons l'hypothèse de taux d'inflation à long terme principalement en fonction de la politique monétaire actuelle de la Banque du Canada. La volatilité de l'inflation est fondée sur les données historiques depuis le début des années 1990, lorsque la politique monétaire actuelle a été adoptée. Les données historiques sur la volatilité servent à estimer la volatilité de l'indice des prix à la consommation dans les années futures. Nous posons également une hypothèse pour l'inflation implicite du marché, qui sert à déterminer les rendements des titres à revenu fixe dans toute année donnée. Nous calculons le taux initial à partir des données actuelles du marché, puis utilisons un modèle de séries chronologiques autorégressif afin de déterminer les taux d'inflation implicites du marché présumés au cours des dix premières années de projection, au bout desquelles le taux demeure stable, de sorte que l'inflation implicite à long terme du marché soit cohérente avec notre hypothèse relative à la variation de l'indice des prix à la consommation.

Tableau C.1 – Inflation implicite du marché

31 décembre	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033 et après
Inflation implicite du marché (%)	1,58	1,64	1,71	1,77	1,83	1,90	1,96	2,02	2,09	2,15	2,21

Taux d'intérêt

Nous utilisons une approche modulaire afin d'estimer les taux d'intérêt à long terme pour les obligations du secteur public et les indices obligataires canadiens. Les trois composantes qui entrent dans l'estimation des taux d'intérêt à long terme sont les suivantes : inflation, rendement réel et écart de crédit. Après un examen approfondi, nous présumons que les rendements réels et les écarts de crédit se rapprocheront des taux à long terme projetés. Même si certains documents de recherche semblent indiquer qu'on ne peut écarter la possibilité que les taux d'intérêt puissent suivre un cours aléatoire (c'est-à-dire qu'ils ne reviennent pas à la moyenne), la réversion moyenne est intuitive et augmente la probabilité que les taux se maintiennent dans une fourchette raisonnable. Par conséquent, nous supposons que chaque module passe de la valeur marchande à la date d'évaluation à son niveau à long terme sur une période projetée de dix ans (et demeure à ce niveau par la suite). Chacun de ces modules suit une

version simplifiée modifiée du modèle Vasicek, en utilisant une volatilité instantanée établie à partir de données historiques.

Indices obligataires canadiens

Nous produisons les taux de rendement prévus et les écarts-types pour les indices obligataires canadiens en nous fondant sur une approche de simulation stochastique. Nous présumons que les seuls éléments nécessaires pour modéliser les rendements sont le rendement à l'échéance et la variation des taux d'intérêt. Nous supposons que les taux d'intérêt suivent le modèle Vasicek. Pour déterminer l'effet sur le rendement de la variation du rendement à l'échéance, nous obtenons la durée et la convexité à la date d'évaluation pour les indices obligataires canadiens FTSE et supposons qu'ils demeureront constants dans le futur. Nous testons 10 000 évolutions de taux d'intérêt selon le modèle Vasicek, que nous utilisons pour créer 10 000 séries de rendements pour divers indices obligataires canadiens. La moyenne géométrique des 10 000 rendements testés est utilisée comme hypothèse de niveau de rendement. L'écart-type des rendements se définit comme étant l'écart-type annuel moyen des rendements.

Les catégories d'actif à revenu fixe utilisées dans notre modélisation comprennent notamment les indices obligataires canadiens et provinciaux et les indices d'obligations de sociétés. Les écarts de crédit moyens initiaux et ultimes ainsi que les rendements nominaux moyens ci-après ont été utilisés au 31 décembre 2023.

Tableau C.2 – Écarts de crédit et rendements à l'échéance par indices obligataires

Catégorie d'actif	Écart de crédit initial*	Écart de crédit ultime*	Rendement initial	Rendement ultime
Indice obligataire fédéral universel FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,46 %	2,65 %
Indice obligataire fédéral à court terme FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,73 %	2,38 %
Indice obligataire fédéral à moyen terme FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,21 %	2,83 %
Indice obligataire fédéral à long terme FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,13 %	3,28 %
Indice obligataire de société universel FTSE Canada	1,31 %	1,25 %	4,77 %	3,90 %
Indice obligataire société à court terme FTSE Canada	1,03 %	0,90 %	4,76 %	3,28 %
Indice obligataire société à moyen terme FTSE Canada	1,50 %	1,33 %	4,71 %	4,16 %
Indice obligataire société à long terme FTSE Canada	1,72 %	1,73 %	4,84 %	5,02 %
Indice obligataire provincial universel FTSE Canada	0,40 %	0,89 %	3,86 %	3,54 %
Indice obligataire provincial à court terme FTSE Canada	0,10 %	0,24 %	3,82 %	2,62 %
Indice obligataire provincial à moyen terme FTSE Canada	0,45 %	0,51 %	3,66 %	3,34 %
Indice obligataire provincial à long terme FTSE Canada	0,88 %	0,81 %	4,01 %	4,10 %

* L'écart de crédit tient compte du rendement à l'échéance moyen excédentaire de l'indice par rapport à l'indice obligataire fédéral d'une échéance similaire.

Les taux de rendement des catégories d'actif à revenu fixe et les écarts-types doivent être cohérents. Nous vérifions le lien entre les indices et les sous-indices, et apportons des ajustements s'il y a lieu.

Actions

Le processus pour établir l'hypothèse de rendement nominal des actions est fondé sur une approche modulaire prospective. Nous tirons nos données de plusieurs sources, notamment de nos hypothèses d'inflation, des données historiques, des données sur le PIB et d'autres données économiques, des prévisions de croissance et des renseignements sur les dividendes.

Les éléments de cette approche sont les variations de l'hypothèse relative à l'indice des prix à la consommation établie précédemment, le rendement prévu des dividendes pour l'indice (rajusté pour tenir compte des actions émises et rachetées) et les prévisions relatives au PIB de Consensus Economics.

L'approche modulaire produit des hypothèses de rendement des actions dans la devise locale pour la catégorie d'actif. Pour les actions étrangères, nous utilisons des estimations de Consensus Economics pour une parité de pouvoir d'achat entre la devise locale et le dollar canadien. Nous supposons que le taux de change actuel aura une tendance linéaire vers la parité du pouvoir d'achat sur une période de dix ans.

Les écarts-types et les corrélations du rendement des actions sont principalement dérivés de données historiques. Afin de garantir une cohérence entre les indices couvrant différentes régions, nous avons recours à un processus d'étalonnage itératif.

Nous tenons également compte des différences dans les niveaux de capitalisation et les styles de gestion. Les actions de sociétés à petite capitalisation présentent un profil de risque-rendement différent de celui des actions de sociétés à grande capitalisation. Nous utilisons des données historiques pour mesurer les écarts de rendement et de volatilité entre les actions de sociétés à petite capitalisation et les actions de sociétés à grande capitalisation.

Catégories d'actif non traditionnelles

Les catégories d'actif non traditionnelles comprennent l'immobilier, les infrastructures, les fonds de couverture, les actions de sociétés fermées, la dette privée, les titres à revenu fixe étrangers et les obligations à rendement élevé.

Les indices immobiliers ne comprennent aucun effet de levier; cependant, certaines stratégies et certains fonds de placement immobilier y ont recours. De plus, certains indices immobiliers ne sont mis à jour que trimestriellement, causant ainsi un écart d'évaluation. D'autres indices sont fondés sur les transactions plutôt que sur les évaluations. Par conséquent, nous devons faire preuve de jugement subjectif dans notre estimation des rendements, des écarts-types et des corrélations.

Les indices de fonds de couverture contiennent habituellement un biais de survivant ainsi qu'un biais de « remplissage de données ». En outre, les stratégies de fonds de couverture peuvent différer de leur indice, en raison de leurs caractéristiques. La plupart des fonds de couverture ont une cible de rendement absolu qui peut guider le choix de l'hypothèse.

Les actions de sociétés fermées peuvent être considérées comme des actions de sociétés ouvertes en y ajoutant une prime pour le risque lié à la liquidité. Les gestionnaires d'actions de sociétés fermées visent habituellement un écart de 3 % à 5 % supérieur aux actions de sociétés ouvertes.

L'hypothèse de rendement des titres d'infrastructures est fondée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada de dix ans, majoré d'un écart. Cet écart diffère selon qu'il s'agit d'un placement dans une dette liée aux infrastructures ou d'un placement en actions d'infrastructures.

Pour les titres à revenu fixe étrangers, nous utilisons le même modèle que pour les titres à revenu fixe canadiens, sauf que l'écart de crédit et le rendement à l'échéance réel ne sont pas séparés en raison du manque de données fiables.

Corrélations et écarts-types

Les corrélations et les écarts-types sont principalement dérivés de données historiques. Toutefois, les tendances et les données récentes peuvent nous amener à apporter des modifications aux corrélations historiques. Bien que les taux de change aient peu d'incidence sur le rendement à long terme des actions, ils en ont une sur les corrélations.

Les corrélations entre certaines paires de catégories d'actif sont instables au fil du temps, surtout lorsqu'il s'agit de catégories d'actif non traditionnelles. Les corrélations historiques peuvent conférer à certaines catégories d'actif un énorme avantage de diversification, qui peut ne pas être soutenu par une justification théorique adéquate. En présence d'une forte corrélation négative, on se demande si cette corrélation ne devrait pas être ramenée vers 0.

La matrice de corrélation doit être cohérente. Cette cohérence est nécessaire afin de garantir l'exactitude théorique ainsi que pour effectuer les simulations stochastiques. Nous utilisons une approche algorithmique pour assurer la cohérence de la matrice de corrélation.

Rendements, volatilité et corrélations par catégories d'actif

Le taux de rendement prévu et la volatilité par catégories d'actif indiquées ci-après ont été utilisés au 31 décembre 2023. À titre de référence, nous avons également inclus le rendement et la volatilité à la date de l'évaluation précédente, soit le 31 décembre 2022.

Tableau C.3 – Taux de rendement à long terme prévu et volatilité (écart-type) par catégories d'actif

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Rendement à long terme annualisé prévu	Volatilité du rendement annuel	Rendement à long terme annualisé prévu	Volatilité du rendement annuel
Inflation (variation de l'indice des prix à la consommation)	2,10 %	1,4 %	2,10 %	1,4 %
Catégories d'actif				
Titres à revenu fixe				
Bons du Trésor du Canada (BTC)	2,60 %	1,7 %	2,25 %	1,4 %
Obligations canadiennes de l'indice universel (OCIU)	3,65 %	8,1 %	3,75 %	7,4 %
Obligations canadiennes à long terme (OCLT)	4,05 %	12,3 %	4,35 %	12,4 %
Obligations américaines à rendement élevé (OARE)	5,35 %	12,2 %	6,15 %	11,4 %
Obligations mondiales du secteur public (OGC/IMB)*	3,20 %	8,1 %	3,33 %	9,1 %
Actions				
Actions canadiennes (AC)	7,40 %	16,3 %	7,25 %	16,4 %
Actions canadiennes à faible volatilité (ACFV)	6,90 %	13,1 %	6,75 %	13,1 %
Actions mondiales (AM)	6,20 %	14,9 %	6,60 %	15,6 %
Actions mondiales à faible volatilité (AMFV)	5,70 %	11,6 %	6,15 %	12,5 %
Placements non traditionnels				
Immobilier canadien (IC)	6,80 %	9,6 %	5,70 %	9,0 %
Infrastructures (I)	7,85 %	12,0 %	7,65 %	12,2 %
Terres agricoles (TA)	6,60 %	15,0 %	6,10 %	14,9 %
Dettes privées (DEP/HRC)**	5,33 %	4,8 %	5,20 %	4,4 %
Immobilier mondial (IM)	6,15 %	8,2 %	5,50 %	8,5 %

* Deux catégories d'actif ont été utilisées comme indicateur approximatif pour les obligations mondiales du secteur public : obligations du gouvernement du Canada (OGC) et indice mondial Bloomberg (IMB).

** Deux catégories d'actif ont été utilisées comme indicateur approximatif pour la dette privée : dette d'entreprise privée canadienne (DEP) et hypothèques résidentielles canadiennes (HRC).

Les corrélations ci-dessous entre les différentes catégories d'actif présentées dans le tableau C.3 ont été utilisées au 31 décembre 2023. Pour les titres à revenu fixe, les corrélations reposent sur le rendement réel de l'actif à l'échéance, alors que celles des autres catégories d'actif sont fondées sur le rendement de l'actif.

Tableau C.4 – Corrélations entre les rendements des différentes catégories d'actif et ceux des titres à revenu fixe aux fins de la simulation

Catégories d'actifs	IPC	BTC	OCIU	OCLT	OGC	HRC	AC	ACFV	AM	AMFV	IMB	OARE	IC	I	TA	DEP	IM
IPC	1,00	0,59	0,60	0,39	0,57	0,60	0,02	0,01	-0,15	-0,19	0,54	0,14	0,11	-0,06	-0,13	0,61	0,10
BTC		1,00	0,71	0,32	0,71	0,90	0,17	0,12	0,00	-0,04	0,67	0,04	0,21	0,11	0,12	0,69	0,12
OCIU			1,00	0,80	1,00	0,86	0,19	0,13	0,00	-0,14	0,84	0,11	0,21	0,22	0,14	0,96	0,18
OCLT				1,00	0,79	0,55	-0,04	-0,03	-0,12	-0,26	0,74	0,31	-0,03	0,26	0,06	0,81	-0,04
OGC					1,00	0,84	0,25	0,17	0,05	-0,12	0,83	0,04	0,22	0,21	0,14	0,93	0,19
HRC						1,00	0,12	0,08	-0,05	-0,16	0,75	0,18	0,18	0,17	0,16	0,86	0,09
AC							1,00	0,70	0,65	0,35	0,02	-0,59	0,27	0,08	0,06	0,02	0,32
ACFV								1,00	0,46	0,25	0,02	-0,41	0,19	0,05	0,05	0,01	0,23
AM									1,00	0,80	-0,10	-0,60	0,18	-0,04	0,08	-0,14	0,30
AMFV										1,00	-0,17	-0,41	0,28	-0,02	0,16	-0,23	0,43
IMB											1,00	0,17	0,12	0,20	0,20	0,83	0,10
OARE												1,00	-0,14	0,12	0,10	0,32	-0,23
IC													1,00	0,11	0,49	0,13	0,79
I														1,00	0,05	0,24	0,03
TA															1,00	0,14	0,34
DEP																1,00	0,07
IM																	1,00

On suppose que les corrélations demeureront constantes tout au long de la période de projection.

Passif prévu selon l'évaluation de la politique de financement

La projection du passif et des flux monétaires futurs dans le cadre de l'analyse stochastique repose sur les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif selon l'évaluation de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)c) du Règlement 2012-75. Ainsi, les hypothèses de l'évaluation de la politique de financement sont utilisées pour projeter le profil démographique du régime sur une base déterministe sur une période de 20 ans. Les hypothèses économiques et démographiques des tableaux 1.6 et 2.1 sont utilisées pour projeter le nombre de participants et leur salaire.

Aux fins du présent rapport, on suppose que le nombre de cotisants au régime diminuera de 0,5 % par année pendant l'année suivant le 31 décembre 2023, et demeurera stable pour chaque année subséquente de la période de projection. Cette hypothèse prend en compte le fait que les anciens employés de FacilicorpNB encore en place seront remplacés à leur cessation de participation par des employés participant au Régime de retraite dans les services publics en raison de la restructuration de Services Nouveau-Brunswick. Par conséquent, on suppose que les participants qui quittent le régime, pour quelque raison que ce soit, seront remplacés par le nombre de

nouveaux entrants de façon à ce que le nombre total de cotisants diminue de 0,5 % par année pendant l'année suivant le 31 décembre 2023, et demeure stable pour chaque année subséquente de la période de projection.

Le tableau qui suit présente les résultats de la projection déterministe, tout particulièrement le nombre de participants actifs, ainsi que la moyenne de leurs années de service ouvrant droit à pension, leur âge moyen et la moyenne de leurs gains ouvrant droit à pension pour chacune des 20 années de la période de projection.

Tableau C.5 – Statistiques projetées pour les participants actifs

Date	Nombre de participants actifs	Âge moyen (ans)	Moyenne des années de service ouvrant droit à pension	Salaire moyen (\$)*
31 décembre 2024	6 545	45,5	10,2	46 338
31 décembre 2025	6 512	44,9	9,9	47 494
31 décembre 2026	6 512	44,8	9,8	48 460
31 décembre 2027	6 512	44,8	9,8	49 478
31 décembre 2028	6 512	44,9	9,9	50 542
31 décembre 2029	6 512	45,0	10,0	51 654
31 décembre 2030	6 512	45,1	10,1	52 792
31 décembre 2031	6 512	45,2	10,2	53 985
31 décembre 2032	6 512	45,4	10,4	55 209
31 décembre 2033	6 512	45,5	10,5	56 479
31 décembre 2034	6 512	45,6	10,7	57 781
31 décembre 2035	6 512	45,6	10,8	59 102
31 décembre 2036	6 512	45,7	10,8	60 469
31 décembre 2037	6 512	45,7	10,9	61 895
31 décembre 2038	6 512	45,8	11,0	63 350
31 décembre 2039	6 512	45,9	11,1	64 858
31 décembre 2040	6 512	46,0	11,2	66 413
31 décembre 2041	6 512	46,0	11,3	67 999
31 décembre 2042	6 512	46,1	11,3	69 660
31 décembre 2043	6 512	46,2	11,4	71 370

* Il s'agit du salaire moyen de chaque année, compte tenu de l'augmentation salariale prévue.

Le tableau qui suit présente les résultats de la projection déterministe, tout particulièrement le nombre de participants inactifs et les prestations totales qu'on s'attend à verser à ces derniers au cours de la période de projection. Veuillez noter que les participants inactifs comprennent tous les participants qui ne sont pas actifs (notamment les participants avec pension acquise différée et les retraités). De plus, les prestations à verser indiquées dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les prochains ajustements au coût de la vie qui pourraient être accordés.

Tableau C.6 – Statistiques projetées pour les participants inactifs

Date	Nombre de participants inactifs	Prestations à verser aux participants inactifs (\$)
31 décembre 2024	11 191	66 904 000
31 décembre 2025	11 379	72 717 000
31 décembre 2026	11 932	75 427 000
31 décembre 2027	12 318	77 710 000
31 décembre 2028	12 665	79 233 000
31 décembre 2029	12 972	80 605 000
31 décembre 2030	13 242	81 565 000
31 décembre 2031	13 472	82 563 000
31 décembre 2032	13 675	83 386 000
31 décembre 2033	13 850	84 189 000
31 décembre 2034	13 991	84 876 000
31 décembre 2035	14 114	85 727 000
31 décembre 2036	14 312	86 744 000
31 décembre 2037	14 374	87 667 000
31 décembre 2038	14 412	88 354 000
31 décembre 2039	14 426	89 066 000
31 décembre 2040	14 415	89 768 000
31 décembre 2041	14 389	90 428 000
31 décembre 2042	14 356	91 265 000
31 décembre 2043	14 251	92 012 000

Le tableau suivant présente les résultats de la projection déterministe, tout particulièrement le passif total au début de chaque année. Le passif total est ensuite réparti entre les participants actifs et les participants inactifs. Le passif indiqué dans le tableau ci-après est calculé à l'aide du taux d'actualisation de l'évaluation de la politique de financement et ne comprend pas la valeur des prochains ajustements au coût de la vie qui pourraient être accordés.

Tableau C.7 – Projection du passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement

Date	Passif total (\$)	Passif (participants actifs) (\$)	Passif (participants inactifs) (\$)
31 décembre 2024	1 193 870 000	336 629 000	857 241 000
31 décembre 2025	1 207 068 000	316 537 000	890 531 000
31 décembre 2026	1 218 540 000	312 553 000	905 987 000
31 décembre 2027	1 228 713 000	311 046 000	917 667 000
31 décembre 2028	1 238 403 000	314 047 000	924 356 000
31 décembre 2029	1 247 791 000	319 588 000	928 203 000
31 décembre 2030	1 257 379 000	327 376 000	930 003 000
31 décembre 2031	1 267 261 000	335 566 000	931 695 000
31 décembre 2032	1 277 713 000	345 782 000	931 931 000
31 décembre 2033	1 288 803 000	357 299 000	931 504 000
31 décembre 2034	1 300 573 000	368 825 000	931 748 000
31 décembre 2035	1 312 805 000	378 815 000	933 990 000
31 décembre 2036	1 325 408 000	387 790 000	937 618 000
31 décembre 2037	1 338 516 000	397 173 000	941 343 000
31 décembre 2038	1 352 566 000	408 929 000	943 637 000
31 décembre 2039	1 367 545 000	421 221 000	946 324 000
31 décembre 2040	1 383 584 000	434 043 000	949 541 000
31 décembre 2041	1 400 808 000	447 694 000	953 114 000
31 décembre 2042	1 419 169 000	460 149 000	959 020 000
31 décembre 2043	1 438 823 000	474 490 000	964 333 000

Méthodologie de projection du modèle stochastique

Les hypothèses économiques et le passif prévu selon l'évaluation de la politique de financement indiqué précédemment sont combinés pour produire un modèle d'appariement de l'actif et du passif et utilisés dans une technique de simulation de Monte-Carlo afin de modéliser 10 000 séries de scénarios économiques alternatifs sur une période de 20 ans (cette façon de faire dépasse les exigences minimales de la LPP, qui sont de 1 000 séries de scénarios économiques sur une période de 20 ans). Ce modèle sert à déterminer si le régime atteint ses objectifs de gestion des risques.

Pour chaque scénario et chaque année, on mesure la situation financière du régime. Pour chacune de ces mesures, on modélise une décision conforme au plan de redressement du déficit de financement ou au plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le cas, à l'exclusion des réductions des prestations de base antérieures ou futures et des changements permanents des prestations. Lorsqu'on modélise les mesures du plan de redressement du déficit de financement sur la période de 20 ans de chacun des 10 000 scénarios économiques,

chacune des cinq étapes définies dans le plan de redressement du déficit de financement à la section V de la politique de financement est mise en œuvre dans l'ordre jusqu'au moment où le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants atteint ou excède 100 %. Un « scénario de réduction des prestations » est enregistré (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsque l'étape 5 du plan de redressement du déficit de financement à la section V de la politique de financement est déclenchée (c.-à-d. une réduction des prestations de base antérieures) à tout moment de la période de 20 ans d'un scénario économique. Par prudence, notre modèle stochastique a également enregistré un « scénario de réduction des prestations » (aux fins de l'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsqu'une mesure était requise au-delà de l'étape 1. Par conséquent, la mesure de l'objectif principal de gestion des risques correspond à la proportion de ces 10 000 scénarios ne menant pas à une réduction des prestations de base au cours d'une période de 20 ans. Afin de réaliser l'objectif principal de gestion des risques, au moins 9 750 des 10 000 scénarios ne doivent déclencher un « scénario de réduction des prestations » à aucun moment au cours de la période de 20 ans.

Pour chaque année de la projection sur 20 ans, des frais de gestion passive des placements et des frais non liés aux placements sont déduits du rendement prévu pour tenir compte du paiement des frais à même le fonds de pension. Nous supposons que le coût supplémentaire de la gestion active sera compensé par les rendements en excédent des rendements prévus indiqués précédemment, et il n'est donc pas inclus dans l'analyse. Les frais annuels déduits du rendement prévu sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau C.8 – Frais annuels déduits des rendements stochastiques projetés

Type de frais	Frais annuels
Frais de gestion passive des placements	0,10 % de l'actif
Frais non liés aux placements	Charge de 8,0 % ajoutée au coût d'exercice (Charge de 5,0 % ajoutée au coût d'exercice au 31 décembre 2022)

Aux fins de l'analyse stochastique, le taux d'actualisation de l'évaluation de la politique de financement demeure à 5,00 % par année pendant la période de projection. Le taux d'actualisation de l'évaluation de la politique de financement sert à projeter le passif selon l'évaluation de la politique de financement et à déterminer la valeur actualisée des cotisations excédentaires pendant la période de projection. La projection du passif et des flux monétaires futurs dans le cadre de l'analyse stochastique repose sur les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif selon l'évaluation de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)c) du Règlement 2012-75.

Résultats de la projection stochastique

Les tableaux ci-après ont été préparés à partir des résultats de la projection stochastique. Il s'agit de statistiques de portefeuilles clés concernant le rendement de l'actif (déduction faite des frais de placement), le passif total établi selon l'évaluation de la politique de financement, la valeur marchande totale de l'actif et le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants. La répartition des résultats est résumée au moyen de centiles, de moyennes, d'écart-types et d'espérances conditionnelles unilatérales (ECU). Les ECU tiennent compte du résultat moyen des pires scénarios pour les centiles indiqués.

Les statistiques sur le rendement du fonds de pension du tableau C.9 ci-dessous sont présentées pour chaque année ainsi que pour la période de 20 ans.

Tableau C.9 – Répartition du rendement projeté du fonds de pension (déduction faite des frais de gestion passive)

Année du régime (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	ECU de 2,5 %	ECU de 5 %	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart-type
2024	-5,79 %	-4,34 %	-2,15 %	2,93 %	6,32 %	9,85 %	14,95 %	6,38 %	5,19 %
2025	-6,65 %	-5,21 %	-2,89 %	2,61 %	6,25 %	9,96 %	15,48 %	6,26 %	5,58 %
2026	-6,47 %	-5,03 %	-2,86 %	2,38 %	6,26 %	10,18 %	15,68 %	6,32 %	5,65 %
2027	-6,95 %	-5,40 %	-3,05 %	2,37 %	6,21 %	9,94 %	15,73 %	6,23 %	5,74 %
2028	-6,79 %	-5,32 %	-3,12 %	2,50 %	6,21 %	10,17 %	15,61 %	6,30 %	5,70 %
2029	-6,71 %	-5,26 %	-2,99 %	2,31 %	6,22 %	10,12 %	15,67 %	6,25 %	5,70 %
2030	-7,23 %	-5,67 %	-3,31 %	2,17 %	6,16 %	10,10 %	15,73 %	6,18 %	5,81 %
2031	-6,95 %	-5,46 %	-3,20 %	2,30 %	6,11 %	9,89 %	15,64 %	6,13 %	5,69 %
2032	-6,65 %	-5,27 %	-3,08 %	2,38 %	6,20 %	10,07 %	15,57 %	6,24 %	5,69 %
2033	-6,80 %	-5,32 %	-2,98 %	2,25 %	6,13 %	10,00 %	15,74 %	6,17 %	5,70 %
2034	-7,16 %	-5,63 %	-3,38 %	2,23 %	6,02 %	9,86 %	15,65 %	6,06 %	5,73 %
2035	-7,13 %	-5,60 %	-3,29 %	2,15 %	6,04 %	9,95 %	15,55 %	6,07 %	5,75 %
2036	-6,83 %	-5,32 %	-3,11 %	2,30 %	6,13 %	9,96 %	15,70 %	6,19 %	5,70 %
2037	-7,21 %	-5,62 %	-3,17 %	2,15 %	5,98 %	9,84 %	15,44 %	6,01 %	5,69 %
2038	-7,04 %	-5,55 %	-3,24 %	2,19 %	5,93 %	9,75 %	15,43 %	5,98 %	5,67 %
2039	-6,93 %	-5,38 %	-3,07 %	2,37 %	6,12 %	9,88 %	15,71 %	6,19 %	5,72 %
2040	-7,09 %	-5,53 %	-3,12 %	2,30 %	6,10 %	9,92 %	15,65 %	6,15 %	5,73 %
2041	-6,87 %	-5,45 %	-3,11 %	2,15 %	5,87 %	9,81 %	15,44 %	5,99 %	5,68 %
2042	-7,11 %	-5,51 %	-3,17 %	2,29 %	6,07 %	9,89 %	15,68 %	6,12 %	5,69 %
2043	-6,89 %	-5,36 %	-3,03 %	2,17 %	5,90 %	9,83 %	15,59 %	6,05 %	5,68 %
Moyenne annualisée sur 20 ans	3,89 %	4,12 %	4,49 %	5,40 %	6,01 %	6,64 %	7,51 %	6,02 %	0,91 %

Le modèle stochastique projette une répartition du passif total établi selon l'évaluation de la politique de financement et de l'actif du portefeuille sur la période de projection. Le passif comprend la valeur des ajustements au coût de la vie accordés jusqu'à chacune des années d'évaluation, et exclut toute réduction des prestations de base antérieures.

Tableau C.10 – Répartition du passif total projeté selon l'évaluation de la politique de financement (en millions de dollars)

Date	ECU de 2,5 %*	ECU de 5 %*	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart-type
31 décembre 2024	1 196	1 198	1 201	1 215	1 224	1 234	1 246	1 224	13
31 décembre 2025	1 216	1 221	1 228	1 251	1 267	1 283	1 300	1 266	22
31 décembre 2026	1 237	1 244	1 254	1 286	1 308	1 329	1 354	1 307	30
31 décembre 2027	1 260	1 268	1 281	1 320	1 348	1 374	1 406	1 347	38
31 décembre 2028	1 284	1 293	1 308	1 355	1 388	1 418	1 459	1 386	45
31 décembre 2029	1 309	1 320	1 337	1 390	1 427	1 462	1 509	1 426	52
31 décembre 2030	1 335	1 347	1 367	1 426	1 467	1 506	1 560	1 466	58
31 décembre 2031	1 360	1 375	1 397	1 462	1 507	1 550	1 613	1 506	65
31 décembre 2032	1 387	1 403	1 429	1 499	1 548	1 595	1 664	1 547	71
31 décembre 2033	1 413	1 432	1 461	1 537	1 590	1 642	1 716	1 589	77
31 décembre 2034	1 443	1 463	1 494	1 575	1 632	1 690	1 769	1 632	84
31 décembre 2035	1 473	1 495	1 527	1 613	1 674	1 735	1 823	1 675	90
31 décembre 2036	1 503	1 525	1 560	1 651	1 717	1 782	1 877	1 718	96
31 décembre 2037	1 534	1 557	1 594	1 691	1 761	1 830	1 931	1 761	102
31 décembre 2038	1 566	1 593	1 632	1 732	1 805	1 878	1 986	1 806	107
31 décembre 2039	1 600	1 628	1 670	1 773	1 851	1 928	2 039	1 852	113
31 décembre 2040	1 635	1 663	1 708	1 817	1 898	1 977	2 097	1 899	119
31 décembre 2041	1 671	1 701	1 747	1 860	1 943	2 030	2 154	1 946	125
31 décembre 2042	1 707	1 739	1 787	1 906	1 991	2 082	2 215	1 995	131
31 décembre 2043	1 745	1 777	1 829	1 952	2 041	2 136	2 278	2 045	136

* Veuillez noter que l'ECU est calculée à partir des scénarios de passif les moins élevés, puisque les scénarios dont le passif est réduit en raison du plan de redressement du déficit de financement sont ceux qui dégagent plus de rendements des placements négatifs.

Le modèle stochastique produit une répartition de la valeur marchande de l'actif sur la période de projection. Le tableau suivant résume la répartition projetée pour chaque année.

Tableau C.11 – Répartition de la valeur marchande projetée de l'actif (en millions de dollars)

Date	ECU de 2,5 %*	ECU de 5 %*	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart -type
31 décembre 2024	1 074	1 091	1 116	1 175	1 214	1 254	1 313	1 214	60
31 décembre 2025	1 084	1 105	1 137	1 212	1 267	1 323	1 408	1 268	82
31 décembre 2026	1 104	1 128	1 165	1 253	1 318	1 387	1 494	1 322	100
31 décembre 2027	1 124	1 150	1 189	1 292	1 371	1 452	1 579	1 375	118
31 décembre 2028	1 140	1 170	1 217	1 333	1 423	1 519	1 662	1 430	136
31 décembre 2029	1 160	1 193	1 246	1 377	1 475	1 586	1 750	1 485	154
31 décembre 2030	1 175	1 212	1 273	1 420	1 529	1 650	1 833	1 539	172
31 décembre 2031	1 196	1 237	1 301	1 462	1 583	1 720	1 919	1 595	190
31 décembre 2032	1 223	1 267	1 335	1 503	1 639	1 789	2 022	1 653	210
31 décembre 2033	1 236	1 286	1 362	1 548	1 695	1 859	2 117	1 712	230
31 décembre 2034	1 257	1 311	1 391	1 593	1 753	1 929	2 208	1 770	252
31 décembre 2035	1 278	1 334	1 421	1 638	1 812	2 003	2 307	1 830	272
31 décembre 2036	1 304	1 361	1 449	1 685	1 872	2 084	2 411	1 894	295
31 décembre 2037	1 329	1 387	1 478	1 728	1 931	2 157	2 510	1 955	317
31 décembre 2038	1 354	1 412	1 507	1 774	1 992	2 232	2 620	2 018	341
31 décembre 2039	1 383	1 446	1 546	1 821	2 055	2 317	2 739	2 087	367
31 décembre 2040	1 409	1 472	1 578	1 869	2 122	2 406	2 875	2 158	396
31 décembre 2041	1 434	1 502	1 611	1 918	2 189	2 484	3 001	2 228	425
31 décembre 2042	1 463	1 531	1 637	1 973	2 257	2 581	3 123	2 302	455
31 décembre 2043	1 488	1 563	1 682	2 027	2 322	2 675	3 264	2 378	486

Le modèle stochastique produit une répartition du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur la période de projection. Le tableau ci-dessous résume la répartition projetée pour chaque année, avant toute correction requise aux termes du plan de redressement du déficit de financement de la politique de financement.

Tableau C.12 – Répartition du coefficient de capitalisation projeté du groupe avec entrants

Date	ECU de 2,5 %*	ECU de 5 %*	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart-type
31 décembre 2024	115 %	116 %	118 %	124 %	127 %	131 %	137 %	127 %	6 %
31 décembre 2025	112 %	114 %	116 %	123 %	128 %	133 %	141 %	128 %	7 %
31 décembre 2026	111 %	113 %	116 %	122 %	128 %	134 %	144 %	129 %	9 %
31 décembre 2027	110 %	112 %	115 %	122 %	129 %	136 %	147 %	129 %	10 %
31 décembre 2028	110 %	111 %	114 %	122 %	129 %	137 %	150 %	130 %	11 %
31 décembre 2029	109 %	111 %	114 %	122 %	130 %	139 %	153 %	131 %	12 %
31 décembre 2030	108 %	110 %	113 %	122 %	130 %	140 %	156 %	132 %	13 %
31 décembre 2031	108 %	110 %	113 %	122 %	131 %	141 %	158 %	133 %	14 %
31 décembre 2032	108 %	110 %	113 %	122 %	131 %	143 %	162 %	133 %	15 %
31 décembre 2033	107 %	109 %	113 %	122 %	132 %	144 %	164 %	134 %	16 %
31 décembre 2034	107 %	109 %	112 %	122 %	132 %	145 %	166 %	135 %	17 %
31 décembre 2035	107 %	109 %	112 %	122 %	133 %	147 %	169 %	136 %	18 %
31 décembre 2036	107 %	109 %	112 %	122 %	133 %	148 %	172 %	137 %	19 %
31 décembre 2037	107 %	109 %	112 %	122 %	134 %	150 %	174 %	137 %	20 %
31 décembre 2038	106 %	109 %	112 %	122 %	134 %	150 %	177 %	138 %	21 %
31 décembre 2039	107 %	109 %	112 %	122 %	135 %	152 %	180 %	139 %	22 %
31 décembre 2040	107 %	109 %	112 %	122 %	136 %	154 %	184 %	140 %	23 %
31 décembre 2041	107 %	109 %	112 %	122 %	136 %	155 %	186 %	141 %	24 %
31 décembre 2042	107 %	109 %	112 %	122 %	137 %	156 %	188 %	142 %	25 %
31 décembre 2043	107 %	109 %	112 %	122 %	137 %	158 %	192 %	143 %	26 %

Le tableau ci-dessous présente la projection de l'indexation cumulative (ou ajustements au coût de la vie) accordée au cours des années, exprimée en pourcentage de l'inflation cumulative totale, produite par la simulation stochastique.

Tableau C.13 – Projection de l'indexation cumulative accordée, en pourcentage de l'inflation cumulative

Date	ECU de 2,5 %*	ECU de 5 %*	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart-type
31 décembre 2024	91 %	91 %	100 %	115 %	121 %	132 %	187 %	129 %	32 %
31 décembre 2025	78 %	84 %	95 %	115 %	120 %	130 %	169 %	125 %	27 %
31 décembre 2026	73 %	79 %	90 %	114 %	120 %	128 %	158 %	122 %	23 %
31 décembre 2027	70 %	77 %	87 %	114 %	119 %	126 %	149 %	120 %	21 %
31 décembre 2028	68 %	75 %	87 %	113 %	118 %	125 %	145 %	118 %	18 %
31 décembre 2029	67 %	74 %	85 %	113 %	118 %	124 %	140 %	117 %	17 %
31 décembre 2030	66 %	73 %	85 %	113 %	118 %	123 %	138 %	116 %	17 %
31 décembre 2031	65 %	72 %	84 %	112 %	117 %	123 %	136 %	115 %	16 %
31 décembre 2032	64 %	71 %	83 %	112 %	117 %	122 %	134 %	115 %	16 %
31 décembre 2033	63 %	71 %	82 %	112 %	117 %	122 %	132 %	115 %	16 %
31 décembre 2034	63 %	70 %	83 %	112 %	117 %	121 %	132 %	114 %	15 %
31 décembre 2035	62 %	70 %	82 %	112 %	117 %	121 %	131 %	114 %	15 %
31 décembre 2036	61 %	69 %	82 %	112 %	117 %	121 %	131 %	114 %	15 %
31 décembre 2037	61 %	69 %	82 %	112 %	117 %	120 %	130 %	114 %	15 %
31 décembre 2038	61 %	69 %	81 %	112 %	117 %	120 %	129 %	113 %	15 %
31 décembre 2039	61 %	69 %	81 %	112 %	116 %	120 %	128 %	113 %	15 %
31 décembre 2040	61 %	69 %	81 %	112 %	116 %	120 %	128 %	113 %	15 %
31 décembre 2041	61 %	69 %	81 %	112 %	116 %	120 %	128 %	113 %	15 %
31 décembre 2042	61 %	69 %	81 %	112 %	116 %	120 %	128 %	113 %	15 %
31 décembre 2043	60 %	69 %	81 %	112 %	116 %	120 %	127 %	113 %	15 %

* Veuillez noter que ce tableau présente l'indexation cumulative prévue pendant la période de projection. Dans le tableau 2.2, l'objectif secondaire 1 de gestion des risques correspond à la moyenne de l'indexation cumulative à la fin de la période de projection associée à une valeur maximale de 100 % à chaque essai. Notez également que la moyenne et l'écart-type du tableau C.13 sont calculés sans tenir compte de l'incidence de certaines des valeurs extrêmes les plus élevées.

Le tableau ci-dessous présente la grille des corrélations moyennes pour les catégories d'actif indiquées dans le tableau C.3. Cette grille montre les corrélations entre les catégories d'actif résultant de la simulation stochastique.

Tableau C.14 – Corrélations moyennes entre les catégories d'actif

Catégories d'actif	BTC	OCIU	OCLT	OGC	HRC	AC	ACF V	AM	AMF V	IMB	OARE	IC	I	TA	DEP	IM
BTC	1,00	0,37	0,17	0,36	0,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,35	0,02	0,00	0,00	0,00	0,37	0,00
OCIU		1,00	0,82	0,99	0,84	-0,18	-0,12	0,00	0,13	0,83	0,11	-0,20	-0,21	-0,14	0,95	-0,17
OCLT			1,00	0,81	0,58	0,04	0,03	0,12	0,25	0,77	0,30	0,04	-0,25	-0,05	0,83	0,04
OGC				1,00	0,82	-0,23	-0,16	-0,04	0,11	0,82	0,03	-0,21	-0,20	-0,13	0,92	-0,18
HRC					1,00	-0,10	-0,07	0,04	0,13	0,71	0,19	-0,15	-0,14	-0,13	0,84	-0,07
AC						1,00	0,70	0,65	0,35	-0,02	0,52	0,27	0,08	0,06	-0,01	0,32
ACFV							1,00	0,46	0,25	-0,01	0,36	0,19	0,05	0,05	-0,01	0,23
AM								1,00	0,80	0,10	0,53	0,18	-0,04	0,08	0,13	0,30
AMFV									1,00	0,16	0,36	0,28	-0,02	0,16	0,22	0,43
IMB										1,00	0,17	-0,12	-0,19	-0,19	0,82	-0,09
OARE											1,00	0,12	-0,10	-0,09	0,32	0,21
IC												1,00	0,11	0,49	-0,12	0,79
I													1,00	0,05	-0,23	0,03
TA														1,00	-0,13	0,34
DEP															1,00	-0,06
IM																1,00

Les renseignements contenus dans ce rapport ont été préparés conformément à la sous-section 3270 des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, intitulée *Informations à fournir sur les modèles stochastiques utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite*.

Limites de l'analyse aux fins de tests de gestion des risques

Ce rapport présente l'analyse et les résultats fondés sur des hypothèses quant à des événements futurs. Même si nous sommes d'avis que les données du modèle et les hypothèses étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé, d'autres données et hypothèses raisonnables pourraient être utilisées et donner des répartitions très différentes des résultats projetés.

Les événements futurs et l'expérience réelle varieront des résultats simulés dans le cadre de cette analyse. Lorsque ces différences seront constatées, les niveaux de cotisation et les prestations payables au titre du régime seront rajustés conformément aux priorités énoncées dans la politique de financement.

Il n'est pas possible ni pratique de tenir compte de toutes les variables dans un modèle fondé sur la réalité. Par conséquent, nous avons recours à des résumés de renseignements, à des estimations et à des simplifications afin de faciliter la modélisation d'événements futurs. Nous excluons également des facteurs ou des données que nous jugeons sans importance.

Les résultats présentés dans ce rapport ne visent pas à garantir la situation financière future du régime et ne devraient pas être interprétés ainsi. De plus, les probabilités qui découlent du modèle proviennent de résultats simulés et ne devraient pas être interprétées comme étant des probabilités réelles.

Annexe D – Sommaire des dispositions du régime

Les principales dispositions du RRP SCFP en vigueur au 31 décembre 2023 sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé autorisé des dispositions précises du RRP SCFP, il faut consulter le texte officiel de ce dernier.

Introduction

Le Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« ancien régime SCFP ») est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975. L'ancien régime SCFP a été modifié à divers moments durant son existence.

Le 1^{er} juillet 2012, l'ancien régime SCFP a été converti pour devenir le RRP SCFP. L'administration du RRP SCFP continue d'être sous la responsabilité d'un conseil des fiduciaires indépendant.

Admissibilité et participation

Tous les participants à l'ancien régime SCFP ont adhéré au RRP SCFP le 1^{er} juillet 2012. Les participants actifs du Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui sont admissibles au RRP SCFP ont cessé de participer au premier régime et ont été tenus d'adhérer au RRP SCFP le 1^{er} juillet 2012.

Chaque employé qui commence à travailler à temps plein le 1^{er} juillet 2012 ou à une date ultérieure est tenu d'adhérer au régime dès le premier jour du mois qui coïncide avec sa date d'entrée en fonction ou qui la suit.

Cotisations obligatoires

Depuis le 1^{er} juillet 2012, chaque participant est tenu de verser des cotisations égales à 9,0 % de ses gains. Les employeurs participants versent des cotisations égales à au moins 10,1 % des gains depuis la même date.

Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des éléments déclencheurs indiqués dans la politique de financement du RRP SCFP.

Retraite normale

La date de retraite normale correspond au premier jour du mois qui coïncide avec le 65^e anniversaire de naissance du participant ou qui le suit.

La pension annuelle de retraite normale d'un participant est égale à la somme de ce qui suit :

- A) En ce qui a trait aux années de service précédant le 1^{er} janvier 1997, le produit :
 - i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant précédant le 1^{er} janvier 1997, et
 - ii. de 1,75 % de la moyenne annuelle des gains des cinq années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des cinq mêmes années, plus 2 % de la portion de la moyenne annuelle des gains des cinq années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012 excédant le MGAP annuel moyen des cinq mêmes années;

et

- B) en ce qui a trait aux années de service du 1^{er} janvier 1997 au 1^{er} juillet 2012, le produit :

- i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant pendant cette période, et
- ii. de 1,4 % de la moyenne annuelle des gains des cinq années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des cinq mêmes années, plus 2 % de la portion de la moyenne annuelle des gains des cinq années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012 excédant le MGAP annuel moyen des cinq mêmes années;

et

C) en ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} juillet 2012, la somme de i) et de ii) pour chaque année civile (ou partie de celle-ci) :

- i. 1,4 % des gains du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP de l'année civile en question; et
- ii. 2,0 % de la portion des gains du participant pour l'année civile excédant le MGAP de l'année civile en question.

Les pensions constituées ci-dessus sont assujetties aux ajustements au coût de la vie, avant et pendant la retraite, chaque 1^{er} janvier suivant le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de l'approbation du conseil des fiduciaires, et conformément aux exigences liées aux éléments déclencheurs énoncées dans la politique de financement du RRP SCFP. Les ajustements au coût de la vie suivants ont été accordés par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des ajustements et selon les dispositions de la politique de financement.

Tableau D.1 – Ajustements au coût de la vie

Date d'effet	Ajustement au coût de la vie
1 ^{er} janvier 2013	2,00 % (calculé au prorata de 50 % pour les participants actifs)
1 ^{er} janvier 2014	0,96 % pour l'année en cours, plus 0,4 % pour l'année antérieure
1 ^{er} janvier 2015	1,43 %
1 ^{er} janvier 2016	1,49 %
1 ^{er} janvier 2017	1,40 %
1 ^{er} janvier 2018	1,47 %
1 ^{er} janvier 2019	1,88 %
1 ^{er} janvier 2020	2,12 %
1 ^{er} janvier 2021	1,46 %
1 ^{er} janvier 2022	1,46 %
1 ^{er} janvier 2023	2,74 %
1 ^{er} janvier 2024	3,60 %

Il est possible que les pensions constituées des participants actifs soient majorées selon les dispositions de la politique de financement une fois que les ajustements au coût de la vie auront été accordés, si les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des ajustements permettent au conseil des fiduciaires de consacrer d'autres sommes à une augmentation des pensions.

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des ajustements et selon les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement décrites à la section « Autres mesures », étape 2.

Tableau D.2 – Étape 2, ajustements des pensions

Date d'effet	Étape 2, augmentation des pensions (participants actifs seulement)
1 ^{er} janvier 2013	s. o.
1 ^{er} janvier 2014	s. o.
1 ^{er} janvier 2015	95 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années au 31 décembre 2013
1 ^{er} janvier 2016	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années au 31 décembre 2014
1 ^{er} janvier 2017	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années au 31 décembre 2015
1 ^{er} janvier 2018	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années au 31 décembre 2016
1 ^{er} janvier 2019	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années au 31 décembre 2017
1 ^{er} janvier 2020	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années au 31 décembre 2018
1 ^{er} janvier 2021	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années au 31 décembre 2019
1 ^{er} janvier 2022	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années au 31 décembre 2020
1 ^{er} janvier 2023	s. o.
1 ^{er} janvier 2024	s. o.

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des ajustements et selon les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement décrites à la section « Autres mesures », étape 3.

Tableau D.3 – Étape 3, ajustements des pensions

Date d'effet	Étape 3, augmentation des pensions (retraités seulement)
1 ^{er} janvier 2016	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2014, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite
1 ^{er} janvier 2017	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2015, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la bonification de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2015 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2018	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2016, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la bonification de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2016 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2019	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2017, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la bonification de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2017 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2020	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2018, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la bonification de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2018 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2021	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2019, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la bonification de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2019 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2022	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2020, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la bonification de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2020 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2023	s. o.
1 ^{er} janvier 2024	s. o.

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des ajustements et selon les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement décrites à la section « Autres mesures », étape 4.

Tableau D.4 – Étape 4, ajustements des pensions

Date d'effet	Étape 4, augmentation des pensions (retraités seulement)
1 ^{er} janvier 2016	Paiement du montant forfaitaire requis pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2014, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début du versement de leur pension
1 ^{er} janvier 2017	Paiement du montant forfaitaire requis pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2015, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début du versement de leur pension. Étant donné que la bonification de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2015 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2018	Paiement du montant forfaitaire requis pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2016, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début du versement de leur pension. Étant donné que la bonification de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2016 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2019	Paiement du montant forfaitaire requis pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2017, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début du versement de leur pension. Étant donné que la bonification de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2017 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2020	Paiement du montant forfaitaire requis pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2018, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début du versement de leur pension. Étant donné que la bonification de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2018 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2021	Paiement du montant forfaitaire requis pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2019, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début du versement de leur pension. Étant donné que la bonification de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2019 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2022	Paiement du montant forfaitaire requis pour accorder, à tous les participants recevant une pension au 31 décembre 2020, une pension viagère calculée selon la moyenne des gains des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début du versement de leur pension. Étant donné que la bonification de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2020 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2023	s. o.
1 ^{er} janvier 2024	s. o.

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des ajustements et selon les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement décrites à la section « Autres mesures », étape 5.

Tableau D.5 – Étape 5, ajustements des pensions

Date d'effet	Étape 5, augmentation des pensions (participants actifs seulement)
1 ^{er} janvier 2016	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère rajustée en fonction de la hausse de l'indice des salaires moyens au lieu de celle de l'indice des prix à la consommation au 31 décembre 2014
1 ^{er} janvier 2017	Étant donné que la hausse de l'indice des salaires moyens de l'année en question était inférieure à celle de l'IPC accordée à l'étape 1, aucune augmentation n'a été accordée à l'étape 5.
1 ^{er} janvier 2018	Étant donné que la hausse de l'indice des salaires moyens de l'année en question était inférieure à celle de l'IPC accordée à l'étape 1, aucune augmentation n'a été accordée à l'étape 5.
1 ^{er} janvier 2019	Étant donné que la hausse de l'indice des salaires moyens de l'année en question était inférieure à celle de l'IPC accordée à l'étape 1, aucune augmentation n'a été accordée à l'étape 5.
1 ^{er} janvier 2020	Étant donné que la hausse cumulative de l'indice des salaires moyens depuis que l'augmentation a été accordée pour la dernière fois à l'étape 5 était inférieure à la hausse cumulative de l'IPC au cours de la même période, aucune augmentation n'a été accordée à l'étape 5.
1 ^{er} janvier 2021	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère rajustée en fonction de la hausse de l'indice des salaires moyens au lieu de celle de l'indice des prix à la consommation au 31 décembre 2019
1 ^{er} janvier 2022	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère rajustée en fonction de la hausse de l'indice des salaires moyens au lieu de celle de l'indice des prix à la consommation au 31 décembre 2020
1 ^{er} janvier 2023	s. o.
1 ^{er} janvier 2024	s. o.

Mode normal, mode automatique et modes facultatifs de versement de la pension

Le mode normal de versement consiste en une pension payable en mensualités égales commençant à la date du début du versement et continuant à être versée au participant sa vie durant, ou pendant 60 mois, selon la plus longue de ces périodes. Pour un participant ayant un conjoint en droit ou de fait, le mode automatique de versement prévoit une pension réversible au conjoint survivant payable en mensualités égales la vie durant du participant et dont 60 % continuent d'être versés à son conjoint après son décès. Ce mode automatique de versement est un équivalent actuariel du mode normal de versement.

Des modes facultatifs de versement de la pension sont aussi offerts sur base d'équivalent actuariel.

Retraite anticipée et prestation de raccordement

Un participant est admissible à la retraite anticipée à compter de 55 ans, s'il compte au moins cinq années de service ou deux années de participation au régime.

Dans le cas de la retraite anticipée, une prestation de raccordement de 18,00 \$ par année de service ouvrant droit à pension est payable chaque mois, en plus de la pension viagère décrite dans la section sur la retraite normale. La prestation de raccordement est payable jusqu'à 65 ans ou jusqu'au décès du participant, selon la première éventualité, et n'est pas réduite pour retraite anticipée.

La portion de la pension viagère constituée pour les années de service précédant le 1^{er} juillet 2012 n'est pas réduite si la pension commence à être versée à 60 ans ou après. Si elle commence à être versée avant 60 ans, elle est réduite de ¼ % par mois (3 % par année) séparant le début du versement de la pension viagère et le 60^e anniversaire de naissance du participant.

La portion de la pension viagère constituée pour les années de service accumulées à compter du 1^{er} juillet 2012 est réduite de 5/12 % par mois (5 % par année) séparant le début du versement de la pension viagère et le 65^e anniversaire de naissance du participant.

Prestations à la cessation d'emploi

Si un participant quitte son emploi avant de compter cinq années de service continu et deux années de participation au régime, il a droit au remboursement du montant total de ses cotisations au régime, augmenté des intérêts.

Si un participant quitte son emploi avant 55 ans, mais qu'il compte au moins cinq années de service continu ou deux années de participation au régime, il peut choisir de :

- i) recevoir une pension viagère différée, payable à compter de sa date de retraite normale et égale à la pension constituée à laquelle il a droit à sa date de cessation d'emploi, conformément à la formule mentionnée précédemment pour la pension de retraite normale; ou
- ii) transférer la valeur de terminaison de la pension viagère différée, calculée conformément à la LPP, vers un instrument d'épargne-retraite enregistré autorisé par la LPP.

Les participants optant pour une pension viagère différée seront aussi admissibles à une retraite anticipée, conformément à la section « Retraite anticipée », ainsi qu'à une prestation de raccordement.

Prestation de décès

Si le décès d'un participant survient avant qu'il compte cinq années de service continu et deux années de participation au régime, la prestation payable correspond au remboursement des cotisations du participant au régime, augmenté des intérêts.

Si le décès du participant survient après cinq années de service continu ou deux années de participation au régime, mais avant le début du versement de sa pension, la prestation de décès payable est égale à la valeur de terminaison de sa pension différée, déterminée conformément à la LPP.

Si le participant décède après le début du versement de sa pension, la prestation payable est déterminée conformément au mode de versement choisi par le participant à son départ à la retraite.

Annexe E – Résumé de la politique de financement

Les principales dispositions de la politique de financement du RRP SCFP en vigueur au 31 décembre 2023 sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé autorisé des dispositions précises de la politique de financement, il faut consulter le texte officiel de cette dernière.

Raison d'être du régime et de la politique de financement

La raison d'être du RRP SCFP est d'assurer le versement des prestations de pension aux participants et anciens participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que les prestations de base soient versées à l'avenir dans la grande majorité des scénarios économiques possibles.

La politique vise principalement à verser une pension viagère, avec une grande certitude, à l'âge de retraite normale. Toutefois, le but est que des prestations additionnelles puissent être versées en fonction du rendement financier du régime.

Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement fournit des directives et des règles régissant les décisions qui doivent, ou peuvent, être prises par le conseil des fiduciaires quant au niveau de financement, aux cotisations et aux prestations.

Objectifs des prestations

Le principal objectif du régime est de verser des prestations qui cherchent à reproduire, dans la mesure du possible, les prestations prévues par le régime avant sa conversion, notamment la protection contre l'inflation.

De plus, les prestations constituées au titre du régime après la conversion sont calculées en fonction de l'âge de retraite normale, soit 65 ans, avec une réduction de 5 % par année pour une retraite anticipée. Ce changement tient compte des augmentations continues et prévues de l'espérance de vie. L'objectif global du régime en ce qui a trait à l'âge de retraite est de fournir à chaque groupe de participants un montant de pension semblable à la retraite, en dollars d'aujourd'hui, pendant sensiblement le même nombre d'années de versements prévus. Rien ne garantit l'atteinte de ces objectifs.

Gestion des risques

En vertu des lois sur les régimes à risques partagés, l'objectif principal de gestion des risques est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Par ailleurs, les objectifs secondaires de gestion des risques sont d'accorder, en moyenne, une indexation conditionnelle des prestations de base (pour tous les participants) excédant 70 % de l'IPC au cours des 20 prochaines années, et d'atteindre une probabilité minimale de 75 % que les prestations accessoires décrites dans le texte du régime lors de la conversion soient également versées pendant les 20 prochaines années.

Cotisations

Le taux initial de cotisations totales équivaut à 19,1 % des gains (les participants versent des cotisations égales à 9,0 % de leurs gains et l'employeur, 10,1 %).

Le conseil des fiduciaires peut procéder à des rajustements des cotisations. Une augmentation maximale totale des cotisations de 1 % des gains est déclenchée si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants, tel qu'il est défini par la LPP, est inférieur à 100 % à la fin de deux années consécutives, et cette augmentation est maintenue jusqu'à ce que le coefficient atteigne 105 % sans tenir compte de l'effet de l'augmentation des cotisations et que l'objectif principal de gestion des risques soit réalisé.

Le conseil des fiduciaires peut déclencher une diminution maximale totale des cotisations de 2 % des gains si les conditions prévues dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont réunies.

Plan de redressement du déficit de financement

Le conseil des fiduciaires doit mettre en œuvre le plan de redressement du déficit de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 100 % à la fin de deux années consécutives.

Le plan de redressement du déficit de financement comprend les mesures ci-dessous, prises selon l'ordre de priorité suivant :

1. Augmenter le taux de cotisation jusqu'à 1,0 % des gains;
2. Remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après la conversion du régime et applicables aux participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 65 ans;
3. Remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service avant la conversion du régime et applicables aux participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 60 ans;
4. Réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation des prestations de base pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
5. En plus de la réduction énoncée à l'étape 4 ci-dessus, réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, quel que soit leur statut de participation, pour les années de service antérieures et futures en proportions égales.

Les mesures susmentionnées doivent être prises une à la fois jusqu'à ce que l'objectif de financement établi en fonction du Règlement soit atteint.

Les étapes 1 à 4 doivent prendre effet au plus tard 12 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la nécessité d'augmenter les cotisations, et l'étape 5 doit prendre effet au plus tard 18 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la prise de ladite mesure.

Plan d'utilisation de l'excédent de financement

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement décrit les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou envisager lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Si ce coefficient se situe à 105 % ou moins, aucune mesure ne doit être prise dans le cadre du plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le montant pouvant être utilisé est le suivant :

- 1/6 de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation (jusqu'à un maximum de 140 %) et 105 % pour les dates d'évaluation du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2022 inclusivement; ou 1/5 de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation (jusqu'à un maximum de 140 %) et 105 % pour les dates d'évaluation au 31 décembre 2023 ou après; PLUS
- 100 % de l'excédent supérieur à 140 %.

Si les prestations de base ou les prestations accessoires ont été réduites, tout excédent disponible doit d'abord être utilisé pour annuler ces réductions. Ensuite, les mesures ci-dessous doivent être prises selon l'ordre de priorité suivant, et aucune mesure ne peut être prise avant que la mesure qui la précède dans la liste soit mise en place complètement :

1. Indexer les prestations de base jusqu'à concurrence de l'IPC intégral depuis la dernière date à laquelle l'IPC intégral a été atteint;
2. Augmenter les prestations de base des participants qui ne reçoivent pas de pension afin qu'elles soient calculées en fonction des gains moyens des cinq dernières années;
3. Augmenter les pensions des retraités de sorte qu'une formule de calcul selon les gains moyens de fin de carrière soit appliquée de façon raisonnable pour chaque participant retraité à sa date de retraite, et qu'elles soient indexées jusqu'à l'IPC intégral par la suite;
4. Verser un montant forfaitaire représentant une estimation raisonnable des paiements bonifiés antérieurs manqués, jusqu'à concurrence des montants de prestations obtenus aux étapes 2 et 3;
5. Augmenter les prestations des participants qui ne recevaient pas de pension à la date d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la mesure, jusqu'à concurrence du taux d'augmentation du salaire moyen;
6. Constituer une provision suffisante pour couvrir une indexation conditionnelle éventuelle pour les dix prochaines années;
7. Réduire les cotisations jusqu'à concurrence de 2 %;
8. Améliorer le mode normal de versement de la pension de tous les participants qui ne reçoivent pas déjà une pension;
9. Bonifier la prestation de raccordement de tous les participants y ayant droit, qu'elle soit en cours de versement ou non;
10. Améliorer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après le 30 juin 2012, à la condition que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'expérience liée à l'espérance de vie, à mesure qu'elle évolue.

La mesure 1 peut être mise en œuvre avec l'excédent disponible lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 140 %, pourvu que l'évaluation de l'objectif principal de gestion des risques soit supérieure à 95,0 % et que la répartition de l'actif n'ait pas changé de façon à augmenter le risque de placement dans les six mois précédents. Les mesures 2 à 5 peuvent être appliquées avec l'excédent disponible lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 140 %, pourvu que l'évaluation de l'objectif

principal de gestion des risques soit supérieure à 97,5 %. Si ces cinq mesures ont été mises en œuvre et que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants demeure supérieur à 140 %, alors les mesures 6 à 10 peuvent être adoptées dans l'ordre. Ensuite, les fiduciaires peuvent prendre en considération des changements permanents aux prestations, sous réserve de l'approbation du gouvernement provincial et du syndicat, et pourvu que la plupart des participants puissent en tirer profit.

À l'exception du délai d'application de la réduction des cotisations, les mesures susmentionnées doivent être appliquées le 1^{er} janvier qui suit de 12 mois la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant donné lieu à la prise de ces mesures.

Hypothèses actuarielles

L'actuaire du régime doit effectuer une évaluation actuarielle de la politique de financement au 31 décembre de chaque année. Depuis le 31 décembre 2023, le taux d'actualisation est de 5,00 % par année. L'objectif est de maintenir ce taux stable au fil du temps, mais le conseil des fiduciaires pourrait le modifier éventuellement. Les autres hypothèses peuvent être modifiées, selon l'évolution de l'expérience.

Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime

En ce qui concerne le rapport d'évaluation actuarielle du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP au 31 décembre 2023, j'atteste qu'à ma connaissance:

- les données sur les participants et les bénéficiaires du régime qui ont été fournies à TELUS Santé au 31 décembre 2023 sont complètes et fidèles aux données maintenues dans les dossiers ;
- des exemplaires du texte officiel et de la politique de financement du RRP SCFP, ainsi que toutes les modifications à ce jour, ont été fournis à TELUS Santé; et
- il n'y a eu aucun évènement subséquent ni aucun changement extraordinaire dans la participation au régime autre que ceux décrits dans le présent rapport d'évaluation, entre le 31 décembre 2023 et la date du présent rapport, qui aurait un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle.

Conseil des fiduciaires

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP



Signature



Signature

Brenda Carter Vienneau

Nom

Carolyn Robert

Nom

Présidente

Titre

Vice-présidente

Titre

Le 24 septembre 2024

Date

Le 24 septembre 2024

Date

À propos de TELUS Santé

Depuis plus de 50 ans, nous aidons à favoriser le bien-être financier des gens et à renforcer la résilience organisationnelle des employeurs et des fiduciaires, si bien que nous sommes experts en la matière et savons élaborer des stratégies dynamiques permettant à nos clients de tenir compte des risques, des coûts et des occasions dans leur approche.

Grâce à une multitude de solutions de bien-être financier, notamment des services de consultation en actuariat, en gouvernance, en administration, en placements, en rémunération globale et en rémunération, notre équipe multidisciplinaire chevronnée et intégrée d'actuaire et de conseillers aide des milliers d'organisations.

Pour en savoir plus, consultez :

<https://www.telussante.com>.

